



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

68^e séance plénière

Lundi 20 novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Déclaration à l'occasion de la onzième Journée de l'industrialisation de l'Afrique

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, je tiens à rappeler à l'Assemblée générale que nous célébrons, aujourd'hui 20 novembre, la Journée de l'industrialisation de l'Afrique.

Aujourd'hui, cette première Journée de l'industrialisation de l'Afrique du nouveau millénaire est une étape décisive permettant d'évaluer les progrès industriels de l'Afrique. C'est l'occasion de saluer les efforts incessants des sociétés et des gouvernements africains afin de susciter un développement durable et d'améliorer les conditions de vie.

Nous savons tous que la mondialisation offre à la fois des possibilités et des défis au continent mais, peut-être que dans certains cas, les retardataires ont l'avantage de pouvoir se former aux meilleures pratiques et aux stratégies éprouvées, et utiliser des technologies écologiques. C'est pourquoi le développement industriel des pays en développement pourra être plus rapide et plus stable que celui des pays qui l'ont connu plus tôt.

Pour l'industrie africaine, le défi de la mondialisation consiste à améliorer la compétitivité et la productivité. Je voudrais rappeler aux Membres les taux de croissance positifs et les réformes menées à bien dans

plusieurs pays africains, ainsi que le potentiel des peuples d'Afrique. La Journée de l'industrialisation de l'Afrique exige de nouveaux efforts concertés aux niveaux national, régional et international afin de transformer les ressources naturelles du continent en biens manufacturés et d'accroître le taux de croissance global de fabrication.

Pour ce faire, l'Afrique doit notamment se former aux derniers progrès technologiques qu'offrent les technologies de l'information et des communications en vue d'accroître son développement. Ces innovations doivent être adaptées aux conditions et besoins locaux. De même, il doit y avoir des industries de base, pivot de toute économie industrialisée. Nous devons être pragmatiques et maintenir un équilibre entre les divers secteurs.

Les industries africaines ont besoin d'une main-d'oeuvre bien formée. Les entrepreneurs africains doivent bénéficier de diverses mesures incitatives liées aux investissements, aux méthodes de lancement d'entreprises et aux investissements publics dans des infrastructures physiques de base. Par ailleurs, les considérations sociales et l'élimination de la pauvreté ne doivent pas être oubliées durant le processus d'industrialisation.

Avec l'appui de la communauté internationale et des institutions multilatérales, les pays africains peuvent renforcer leurs petites et moyennes industries, qui forment la majeure partie du secteur privé en Afrique. Cette démarche exige non seulement une vision straté-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

gique, mais également l'engagement total de populations entières et de la communauté internationale.

La capacité des pays en développement, surtout les moins avancés, doit faire l'objet d'une attention particulière en ce nouveau millénaire, comme l'ont reconnu les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire. L'an prochain, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le débat de haut niveau du Conseil économique et social permettront à tous les intéressés de poursuivre le dialogue et d'échanger des vues sur les questions importantes que nous abordons aujourd'hui.

Point 51 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les représentants qu'après des consultations sur le point 51 de l'ordre du jour, à savoir la question des îles Falkland (Malvinas), et compte tenu de la décision 54/412 prise le 4 novembre 1999 par l'Assemblée générale, il est proposé que l'Assemblée générale décide de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée, compte tenu de la décision 54/412, souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 51 de l'ordre du jour.

Point 53 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Note du Secrétaire général dans laquelle il transmet le cinquième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/55/435)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend notre du cinquième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à Mme Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Mme Pillay (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de présenter aux Membres un rapport sur les activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour l'année 1999-2000. J'espère que le rapport reflétera la vision qu'avait le Conseil de sécurité lorsqu'il a créé le Tribunal il y a six ans, le 8 novembre 1994, en vue de juger les personnes responsables du génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis au Rwanda en 1994, afin de parvenir à la paix et à la réconciliation au Rwanda.

En créant les deux tribunaux spéciaux, l'un pour le Rwanda et l'autre pour l'ex-Yougoslavie, l'ONU a exprimé un désir universel de justice et de respect du droit. Grâce à la jurisprudence de ces tribunaux, la notion de responsabilité pénale individuelle au niveau international acquiert un appui mondial et la justice pénale internationale est désormais une réalité. L'établissement d'un système de justice internationalement reconnu constitue un nouveau recours dans un monde qui a désespérément besoin de la primauté du droit au lieu du recours à la force.

Dans la Déclaration du Millénaire faite par les États Membres, ils ont décidé de renforcer la primauté du droit dans les affaires nationales et internationales. Par la signature et la ratification d'une quarantaine d'instruments internationaux, les États Membres ont réaffirmé, pour reprendre les mots du Secrétaire général, M. Kofi Annan,

« l'importance vitale du droit international qui est la langue commune de notre communauté internationale ».

Nos efforts quotidiens au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dans l'accomplissement de la tâche complexe et difficile de rendre la justice rapidement mais équitablement, doivent être vus à la lumière de la vision des États Membres pour le millénaire. En conséquence, la jurisprudence qui émane des tribunaux spéciaux apporte une contribution importante pour réaliser cette vision.

Plus précisément, la jurisprudence des tribunaux spéciaux fournit un précédent et donne un élan à la Cour pénale internationale et aux tribunaux judiciaires que l'Organisation des Nations Unies établit pour la Sierra Leone et le Cambodge. Les juges ont vraiment l'espoir que les tribunaux exerceront, dans les mois et les années à venir, une influence juridique et symbolique encore plus forte sur les institutions nationales et internationales naissantes ou existantes fondées sur l'état de droit.

Maintenant, j'en viens à ce que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a accompli durant la première année de son deuxième mandat. En un an, depuis novembre 1999 lorsque j'ai fait ma dernière déclaration à l'Assemblée, les activités du TPIR se sont améliorées, notre travail s'est accéléré et nos résultats se sont multipliés. Pendant l'année à l'examen, les Chambres de première instance du TPIR ont rendu trois jugements comportant des condamnations pour génocide et crimes contre l'humanité.

Je vais poursuivre en donnant brièvement aux délégations une idée du travail accompli cette année. Le 6 décembre 1999, Georges Rutaganda, ancien homme d'affaires et deuxième Vice-Président des Interahamwe, et le 27 janvier 2000, Alfred Musema, directeur d'une usine de thé, ont été reconnus coupables et condamnés à la prison à vie. Les deux condamnés ont interjeté appel de leur jugement. Le 1er juin 2000, Georges Ruggiu, citoyen belge, suite à son plaidoyer de culpabilité, a été reconnu coupable d'incitation directe et publique à commettre le génocide et des crimes contre l'humanité et a été condamné à deux peines d'emprisonnement concurrentes de 12 ans pour chaque chef. Le procès d'Ignace Bagilishema, maire de la commune de Mbanza, dans la préfecture de Kibuye, est maintenant terminé et les juges ont mis le jugement en délibéré.

Pour la période à l'examen, les trois Chambres de première instance ont statué sur 223 requêtes préjudicielles dans les dossiers de Butare et Cyangugu, dans les dossiers des médias, dans les dossiers des militaires, dans les dossiers du gouvernement et d'autres affaires impliquant environ 33 inculpés. Les droits des accusés, garantis par l'article 20 du Statut du Tribunal, doivent être respectés et nous devons entendre chacune des requêtes, des requêtes déposées par le procureur et les avocats de la défense relatives à des modifications ou objections aux actes d'accusation, à des jonctions ou disjonction d'instances, à des mesures de protection

de témoins, à la communication de pièces et à la commission et au retrait d'avocats. Nous devons aussi y répondre.

Les auditions de comparution initiale ont été tenues pour les plaidoiries en ce qui concerne les nouveaux inculpés, ainsi que pour ceux dont les chefs d'inculpation ont été ultérieurement modifiés. Les juges ont aussi mené de nombreuses conférences préalables au procès et conférences de mise en état pour régler toutes les questions avant d'ouvrir le procès.

La Chambre d'appel du TPIR a beaucoup réduit la liste des affaires inscrites au rôle d'appel, dont certaines avaient entraîné un report des procès. Le 6 avril 2000, elle a confirmé la condamnation et la peine de 15 ans de prison contre Omar Serushago, et, le 19 octobre, elle a confirmé la condamnation et la peine de prison à vie de l'ancien Premier Ministre du Rwanda, Jean Kambanda. La Chambre d'appel a clos les débats dans les appels introduits par Kayishema, Ruzindana et Akayesu lors de sa session tenue à Arusha du 30 octobre au 2 novembre de cette année et elle a mis ses arrêts en délibéré.

En tout, 34 appels interlocutoires ont été déposés, relatifs à l'incompétence du Tribunal, aux arrestations, aux inculpations, etc. La Cour a statué sur 24 d'entre eux et quatre requêtes en révision des décisions de la Chambre ont également été déposées. La décision prise par la Chambre d'appel le 31 mars 2000 de revenir sur sa décision dans l'affaire *Le Procureur c. Jean Bosco Barayagwiza* a souligné beaucoup des problèmes auxquels nous devons faire face, y compris une coopération diligente avec des États Membres pour l'extradition de suspects inculpés par le TPIR, la désignation d'avocats de qualité pour les accusés indigents, le droit d'un accusé à être jugé dans un délai raisonnable et les répercussions de la découverte de faits nouveaux se rapportant aux accusations qui n'étaient pas connus lorsque l'accusé a été initialement inculpé. Ces questions fondamentales, parmi d'autres examinées dans la décision de la Chambre d'appel dans l'affaire Barayagwiza, non seulement fournissent l'autorité et les lignes directrices aux Chambres de première instance, mais également peuvent former la base d'une nouvelle loi novatrice qui influencera l'évolution de la jurisprudence internationale.

La première année du deuxième mandat peut être caractérisée comme une période d'effort judiciaire intensif des Chambres de première instance et de la

Chambre d'appel afin de résorber l'arriéré des questions préjudicielles et des appels interlocutoires qui ont été reportés du mandat précédent. La conséquence du travail préparatoire de cette année est que nous pouvons planifier les procès et les intenter.

S'agissant de l'utilisation des salles d'audience durant la période en question, je l'ai déjà dit, les Chambres de première instance ont été saisies d'un procès et d'un grand nombre d'exceptions préliminaires. Dans le passé, ces dernières étaient présentées en audience, devant le personnel judiciaire au complet et avec la participation des conseils pour l'accusation et la défense au déroulement du procès. Les juges ont amendé le Règlement de procédure et de preuve pour permettre aux demandes d'être examinées uniquement sur la base des exposés présentés par les parties sans avoir à entendre la demande en audience. Grâce à cette règle amendée, les exceptions préliminaires sont réglées plus rapidement car il n'est plus nécessaire de programmer des audiences sur ces questions en fonction de la disponibilité des conseils de défense. Cette procédure réduit sensiblement les frais du Tribunal, notamment les honoraires payés aux conseils de la défense. La plupart des exceptions préliminaires soumises depuis l'amendement aux règles ont été décidées sur pièces et non en audience, réduisant ainsi l'utilisation des salles d'audience pour la période en question.

L'usage des salles d'audience a diminué encore lorsque des séances ont été annulées du fait que des procès n'ont pas commencé comme prévu initialement. Cela est dû au fait que des documents judiciaires n'ont pas été traduits à temps et que les pièces judiciaires n'ont pas toutes été soumises à la défense. Une de ces affaires est celle des médias, impliquant trois accusés. Ce procès, prévu initialement le 29 mai 2000, a été reporté au 5 juin 2000, reporté au 18 septembre 2000 et a enfin commencé le 23 octobre 2000. La raison en a été les difficultés de traduction des documents du Tribunal et de remise des documents d'appui présentés par le procureur.

Ces difficultés doivent être traitées plus efficacement par l'administration du Tribunal. Ces questions ne sont pas du ressort des juges, mais elles affectent sensiblement notre travail.

Dans certains cas, les procès n'ont pu commencer en raison d'appels interlocutoires en instance, comme dans l'affaire Semanza.

L'an dernier, les neuf juges des Chambres de première instance et les cinq juges de la Chambre d'appel ont coopéré pour envisager des solutions aux retards apparents dans le commencement des procès. Les 14 juges se sont réunis aux septième, huitième et neuvième sessions plénières, au siège du Tribunal à Arusha, pour discuter des questions judiciaires et d'orientation concernant le Tribunal pour le Rwanda et la révision du Règlement de procédure et de preuve.

Pour la première fois depuis la création des deux Tribunaux, un séminaire rassemblant tous leurs juges a eu lieu au Royaume-Uni du 29 septembre au 1er octobre 2000. Je remercie le Gouvernement britannique d'avoir accueilli le séminaire et le Bureau des affaires juridiques au Siège des Nations Unies d'avoir pris l'initiative d'organiser le séminaire. Au total, cette première année de notre deuxième mandat a été dynamique pour le Tribunal.

Je voudrais parler à présent des perspectives pour l'an 2001. Le résultat positif des efforts des juges, de l'administration et du parquet l'an dernier a permis de préparer le terrain à des procès ininterrompus. L'an prochain, les trois Chambres de première instance tiendront des procès simultanés, avec deux procès par Chambre. Des procès simultanés concernant les affaires Media, Cyanguu et Semanza, qui ont commencé cette année, continueront l'an prochain. De nouveaux procès ont été programmés pour le début de l'an prochain : le procès Ntakirutimana père et fils doit commencer le 23 avril 2001; l'affaire Butare, avec six accusés, doit commencer en avril. S'agissant des affaires du Gouvernement, trois procès avec six ministres sont prévus au début de l'an prochain. L'affaire des militaires, avec quatre accusés, doit commencer en juin 2001.

Nous voulons assurer aux membres que nous sommes déterminés à tout faire pour parachever durant la période du mandat les cas de 35 prévenus. Nous ne pouvons prévoir à ce stade le nombre de nouveaux suspects qui risquent l'inculpation; cela est à l'examen par le Procureur. Trois nouveaux inculpés ont été transférés au Tribunal par les Gouvernements de la Tanzanie, de la France et du Royaume-Uni, et une autre personne doit arriver du Danemark cette semaine. Nous remercions de leur coopération les gouvernements de ces États Membres.

La Chambre d'appel a demandé deux juges supplémentaires pour lui permettre de faire face au surcroît de travail. À leur séance plénière du 18 février 2000,

les juges ont unanimement soutenu les recommandations du Groupe d'experts pour l'élargissement de la Chambre d'appel servant les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Il a alors été convenu que les deux juges supplémentaires seraient tirés du groupe de juges existant au Tribunal pour le Rwanda et serviront à La Haye en tant que membres de la Chambre d'appel des deux Tribunaux.

Les juges et le Greffier continuent de s'occuper de beaucoup des difficultés logistiques et administratives soulignées dans le passé comme sources de retard dans le déroulement des procès. Les juges continuent de souligner que l'élément central pour l'administration des services et des ressources doit être les fonctions judiciaires du Tribunal. Nous avons atteint une étape décisive : les procès commenceront l'an prochain et il faut davantage de ressources et de personnel pour la traduction et la préparation des jugements et la gestion des cours.

Nous savons gré au Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa coopération et de son aide. Nous le remercions en particulier d'avoir demandé un rapport sur les services de gestion de la cour du Tribunal pour le Rwanda par un consultant juridique ayant 39 ans d'expérience. Pour respecter le calendrier judiciaire prévu, nous avons besoin des ressources et de l'appui administratif suggérés dans le rapport. Nous espérons voir la mise en oeuvre des recommandations figurant dans ce rapport pour un meilleur fonctionnement du Tribunal pour le Rwanda.

Pour terminer, au nom de tout le personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, je remercie l'Assemblée de l'intérêt et du soutien qu'elle nous a témoignés. De nombreux représentants des États Membres se sont rendus au Tribunal, à Arusha, en Tanzanie. Nous accueillons ces visites avec plaisir et nous invitons les représentants à voir par eux-mêmes les efforts que nous déployons pour mettre en place un système de justice pénale internationale respecté, donner vie au projet ambitionné par l'Organisation et remplir son mandat.

M. Alabrune (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovénie –, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que l'Islande, en tant que pays de

l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda doit juger des crimes qui sont parmi les plus graves jamais commis contre des êtres humains. Le Tribunal a ainsi été la première juridiction internationale à rendre des condamnations pour génocide. Les atrocités qui ont provoqué ces jugements représentent un des moments les plus sombres de l'histoire de l'humanité. Les jugements rendus apportent cependant une preuve de l'intention de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité qui avait trop souvent accompagné dans le passé les violations du droit humanitaire international et les atteintes sérieuses aux droits de l'homme.

L'Union européenne soutient particulièrement les efforts du Tribunal visant à réunir les preuves des violences à caractère sexuel ou sexiste commises dans le contexte des événements soumis à sa compétence. Il est essentiel que les victimes de ces crimes soient assurées que la responsabilité de leurs agresseurs sera engagée devant le Tribunal et qu'elles puissent bénéficier de services de conseil et de soutien.

Les textes créant le Tribunal indiquaient clairement que l'objectif était à la fois de mettre fin à l'impunité, mais aussi de prévenir la répétition de telles atrocités. Ceci doit être recherché par une justice sans faiblesse, respectueuse des principes de droit pénal internationalement reconnus et visible par tous. Les premiers jugements ont montré qu'il n'existera notamment aucune possibilité pour les auteurs de crimes de génocide d'échapper à la justice. L'Union européenne prend note à ce sujet du fait que le Procureur souhaite donner la priorité aux crimes de génocide et de complicité de génocide.

L'accomplissement de ces missions doit également apporter une contribution majeure au rétablissement de la paix dans la région, si tragiquement affectée par les événements de 1994. Pour cela, le Tribunal doit affronter de nombreux défis, en ce qui concerne sa charge de travail et sa gestion.

L'Union européenne note avec satisfaction que la création d'une troisième Chambre a contribué à accélérer les procédures. Elle salue les progrès accomplis grâce aux aménagements du Règlement de procédure et de preuve adoptés en 1999. Elle encourage le Tribunal

à faire pleinement usage de ses ressources humaines et matérielles et les Chambres à faire pleinement usage de leurs règles de procédures afin d'améliorer l'efficacité des procédures judiciaires du Tribunal.

L'Union européenne invite le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui travaille en proche collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et partage un même procureur et une même Chambre d'appel, à examiner les domaines où, par des efforts mieux coordonnés, les procédures de ces deux institutions pourraient être rendues encore plus efficaces.

L'Union européenne remercie la Présidente du Tribunal, Mme Pillay, le Président du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, M. Claude Jorda, et le Procureur, Mme Carla Del Ponte, pour leurs propositions destinées à améliorer l'efficacité des deux tribunaux pénaux internationaux. Elle souhaite que les décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre sur les propositions d'amendements au Statut présentées par les juges aident le Tribunal à poursuivre dans ce sens.

L'Union européenne est consciente des difficultés que le Bureau du Procureur a rencontrées. Elle accueille positivement la manière dynamique dont le nouveau Procureur, Mme Carla Del Ponte, conduit le travail de son bureau. Elle encourage la poursuite des efforts que celle-ci déploie en ce qui concerne la réforme des bureaux de Kigali et Arusha.

Année après année, le Tribunal a connu de nombreuses difficultés de nature administrative. Tout en reconnaissant les mesures prises par le Greffe pour améliorer la gestion du Tribunal, l'Union européenne constate toutefois que des questions très importantes relatives, par exemple, au contrôle financier et à la responsabilité des agents en matière de gestion restent encore non résolues. Cette situation continue à nous préoccuper fortement. Seule l'application pleine et entière des recommandations visant à améliorer le fonctionnement du Tribunal lui permettront d'accomplir dans des conditions satisfaisantes la mission importante qui lui est confiée.

L'Union européenne note avec satisfaction le soutien que le Tribunal pénal international pour le Rwanda recueille auprès de nombreux États qui contribuent à divers titres au succès de sa mission. Nos remerciements vont à tous les États dont la coopération avec le Tribunal a permis l'arrestation et

l'incarcération de nombreux suspects, parmi lesquels plusieurs anciens hauts responsables rwandais.

L'Union européenne accueille avec satisfaction la reprise de relations de confiance et de coopération entre le Tribunal et le Rwanda, concrétisée par la nomination en octobre 1999 d'un représentant du Gouvernement rwandais auprès du Tribunal et par la visite en mai 2000 de Mme Del Ponte à Kigali.

Notre gratitude va aussi au Gouvernement du pays hôte du Tribunal, la République-Unie de Tanzanie, qui a amendé ses procédures d'immigration de façon à favoriser la comparution non seulement des prévenus, mais aussi de témoins, ainsi que pour ses efforts en vue de protéger l'anonymat de ces personnes et d'assurer leur protection lorsque les circonstances l'exigeaient.

L'Union européenne réaffirme son soutien au programme d'information et de diffusion de la connaissance de ses activités mis en place par le Tribunal. Ce programme doit être poursuivi et développé afin de renforcer la notoriété du Tribunal et des efforts de la communauté internationale pour ne pas laisser impunis les crimes ignobles commis en 1994, en particulier auprès des populations qui ont eu à souffrir de ces atrocités.

L'Union européenne invite tous les États à répondre à l'appel du Secrétaire général pour que les Membres de l'ONU acceptent d'accueillir dans leurs prisons des personnes condamnées par le Tribunal afin qu'elles y purgent leur peine. Le Mali a été le premier État à signer un accord en ce sens et l'Union européenne note avec satisfaction que plusieurs autres Membres de l'ONU ont indiqué qu'ils sont disposés à suivre cet exemple.

L'Union européenne souhaite rappeler son engagement en faveur du Tribunal et de ses travaux. Nous remercions les juges et les officiers du Tribunal, et tout particulièrement la Présidente, Mme Pillay, qui achève la deuxième année de son mandat, pour leur contribution à l'affirmation de la justice.

Nous notons également la contribution positive des travaux du TPIR à la Commission préparatoire pour la création de la Cour pénale internationale. La pratique et les expériences rassemblées par le TPIR constituent en effet une source précieuse dans la mise au point des règles qui permettront de poursuivre et de punir les graves violations du droit humanitaire inter-

national, sans égard pour le lieu où elles ont été commises ou pour la personnalité de l'accusé. Ainsi, l'expérience du TPIR a permis de prendre conscience de l'importance de la question de l'accès des victimes au Tribunal et de leur protection.

Le TPIR entre maintenant dans une phase de maturité. La charge de travail et la responsabilité du Tribunal sont lourdes et exigeantes mais, avec le soutien de la communauté internationale, le Tribunal doit parvenir à surmonter ces difficultés de manière à apporter la contribution qui lui est demandée à l'affirmation de la justice contre les crimes les plus graves et à la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs.

M. Hønningstad (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du TPIR de sa déclaration exhaustive. La Norvège se félicite de ses importantes réalisations, dont témoignent les divers jugements récemment rendus. Le TPIR a dernièrement confirmé la toute première condamnation d'un chef de gouvernement pour crime de génocide, celle de l'ex-Premier Ministre rwandais, Jean Kambanda.

Des affaires constituant un précédent, comme celle-ci, ont jeté la lumière sur la façon dont le génocide a commencé au Rwanda en 1994 et sur la série d'événements liés à ces affaires. Elles représentent en outre de nouvelles pierres angulaires de la jurisprudence internationale dans le cadre des poursuites en justice contre les crimes internationaux les plus graves. L'expérience acquise par le TPIR est également un jalon vers la création de la Cour pénale internationale.

Le succès du Tribunal se jugera en partie dans son fonctionnement et dans la manière dont les enquêtes, les poursuites en justice et les procédures seront menées. Il est donc impératif que le Tribunal accomplisse ces tâches de façon efficace.

Nous avons précédemment exprimé notre préoccupation à l'égard des difficultés administratives auxquelles le Tribunal a été confronté et nous avons suivi avec beaucoup d'attention les efforts visant à améliorer les conditions de travail à Arusha et à Kigali. Depuis un an, des progrès réels ont été réalisés. Nous sommes encouragés par les mesures prises et par les résultats obtenus jusqu'ici. Parmi les réformes notables visant à renforcer les services d'appui judiciaire aux Chambres, nous relevons la numérisation des archives judiciaires en particulier et des services de l'administration des Chambres en général. Nous espérons que la création du

poste de coordonnateur de l'administration des Chambres ainsi que la désignation par le Secrétaire général d'un consultant de l'administration des Chambres, chargé d'assister à titre temporaire le Tribunal dans ses activités administratives, amélioreront son efficacité. Nous sommes sûrs que ces mesures contribueront à l'instruction efficace des affaires sans compromettre en rien les droits des accusés ou de toutes autres parties. Néanmoins, il est encore possible d'introduire des améliorations dans l'administration du Tribunal.

La Norvège demeure un ferme partisan du Tribunal et lance un appel aux autres États pour qu'ils prennent toutes les mesures législatives nécessaires pour garantir leur coopération effective avec lui. Nous relevons qu'il a reçu la précieuse assistance de plusieurs pays, permettant ainsi l'arrestation de plusieurs inculpés. Outre les mesures législatives et l'assistance au Tribunal conformément à ses demandes, un soutien concret doit lui être accordé par des contributions financières et matérielles. Des ressources suffisantes sont nécessaires pour lui permettre de faire avancer les enquêtes et les poursuites convenablement et promptement et pour accroître son activité. Le Tribunal mérite un soutien politique, pratique et financier. Les seules structures normatives ne suffisent pas.

Le Gouvernement norvégien s'est déclaré disposé à examiner les demandes du Tribunal relatives à l'exécution des peines et, donc, conformément à notre droit national, à recevoir un nombre limité de personnes condamnées pour qu'elles purgent leur peine en Norvège. C'est essentiel pour le fonctionnement du Tribunal, et nous encourageons davantage d'États à témoigner de leur engagement constant à l'égard des travaux du Tribunal par de telles mesures concrètes.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Une fois encore, nous sommes heureux de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/55/435). Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport et félicite le juge, Mme Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal, de ses observations préliminaires.

Le cinquième rapport annuel du Tribunal international pour le Rwanda est une nouvelle source d'encouragement quant à son mandat et à ses travaux. Nous sommes encouragés par le rythme des activités judiciaires qui ne cesse de s'accroître. Nous sommes également satisfaits de relever le nombre croissant

d'États qui coopèrent avec le Tribunal et qui transfèrent à son siège les personnes accusées, facilitant ainsi l'accomplissement de son mandat.

Nous saluons également le Tribunal pour les efforts qu'il fait en vue d'établir un condensé des jugements et principales décisions judiciaires émanant du Tribunal, qui sera publié comme document des Nations Unies. Nous nous félicitons de ce projet et nous attendons son résultat avec intérêt.

Justice différée est justice déniée. C'est donc une source de préoccupation que de voir que les nombreuses requêtes et les appels interlocutoires ont contribué sensiblement à retarder l'ouverture des procès. Il est regrettable que, cinq ans après sa création, le Tribunal continue de passer un temps précieux à répondre aux défis lancés contre sa compétence juridique dans le cadre des appels interlocutoires et autres requêtes. Nous saluons par conséquent les décisions prises lors des septième et huitième sessions plénières, qui ont modifié plusieurs articles du Règlement du Tribunal de manière à accélérer et abrégé les procès. Les mesures positives prises par la plénière manifestent de la part des juges leur compréhension des objectifs de justice et de réconciliation en faveur du Rwanda et de son peuple.

Ma délégation appuie les initiatives du Tribunal afin d'améliorer la gestion des fonds alloués au programme d'aide juridique. Il importe que ses ressources soient bien consacrées à l'aide des accusés vraiment indigents. Sa demande d'aide pour déterminer les avoirs des accusés indigents dans certaines juridictions mérite donc d'être soutenue.

Mon gouvernement reconnaît l'importance particulière qu'a pour notre pays son accueil du Tribunal. Nous sommes particulièrement sensibles à son rôle pour rendre la justice et promouvoir la réconciliation et la guérison nationales au Rwanda. C'est à cet égard que nous nous sommes consacrés à soutenir et à renforcer notre coopération avec le Tribunal.

La Tanzanie, pays hôte du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a tout intérêt à son succès. Nous sommes heureux de noter que les problèmes de locaux rencontrés par le Tribunal ont été résolus de manière satisfaisante dans les circonstances actuelles. Le besoin de locaux de bureaux pour accueillir tout le personnel du Tribunal dans un même complexe a été également partagé par mon gouvernement. Au nom de mon gouvernement, je tiens à remercier le Tribunal, en

particulier son greffier, M. Agwu Okali, de leur compréhension et de leur coopération constantes.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a franchi une étape ces dernières années. Nous espérons que ce qui a été accompli continuera d'établir un cadre solide dans les efforts du Tribunal pour rendre la justice. Le Tribunal pour le Rwanda, à l'instar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, fonctionne bien à présent. Mais il est absolument nécessaire que l'un et l'autre continuent d'être renforcés et obtiennent notre ferme soutien si nous voulons leur permettre de s'acquitter pleinement et rapidement de leur mandat.

M. Mamba (Swaziland) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, exprimer au nom de ma délégation notre très cordiale satisfaction au Président du Tribunal pour le Rwanda, Mme le juge Pillay, qui nous a exhaustivement présenté le rapport du Tribunal pour la période de juillet 1999 à juin 2000, paru sous la cote A/55/435 et contenant une vue d'ensemble du travail accompli par le Tribunal au cours de l'année écoulée.

Ma délégation se félicite par ailleurs des réalisations substantielles du Tribunal ainsi qu'en témoignent ses décisions durant la période considérée. Les trois derniers jugements rendus par le Tribunal illustrent sa volonté de continuer à ajouter à ses réalisations après les quatre jugements historiques rendus en 1999. Dans ce contexte, ma délégation partage le point de vue du Secrétaire général de l'ONU selon lequel,

« Ces jugements marquent un progrès en ce qu'ils concrétisent les aspirations à une justice pénale internationale et qu'ils contribuent à la réconciliation nationale au Rwanda et au rétablissement de la paix dans la région ». (A/55/435, para.1)

En effet, les jugements du Tribunal auront une incidence profonde sur le développement du droit humanitaire international ainsi qu'en témoigne sa décision dans l'affaire Akayesu, où il a été appelé à appliquer la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. En outre, l'expérience du Tribunal et sa contribution à la justice pénale internationale auront également une incidence positive sur les efforts visant à instituer la Cour pénale internationale.

Nonobstant les problèmes de rodage qu'a connus le Tribunal, ses réalisations à ce jour nous montrent clairement qu'il commence à répondre aux attentes

concrètes de la communauté internationale lorsqu'il a été institué après les atrocités de 1994 au Rwanda. En tant qu'instance juridique, il s'acquitte efficacement de ses responsabilités. Nous ne doutons pas qu'avec le temps, il relèvera les nombreux défis qui continuent de se présenter à lui à la fois sur le plan du nombre de ses dossiers et de sa gestion. Avec l'adjonction d'une troisième Chambre de première instance et l'augmentation du nombre des juges, les dossiers des prévenus en attente seront traités plus promptement.

Nous nous félicitons que le Tribunal ait, par le biais de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, intensifié ses activités d'observations après les jugements dans les pays où résident les témoins comparus devant lui, en particulier en qui concerne leur rétablissement psychologique. Ce faisant, il est parvenu à élargir le réseau de pays qui acceptent de coopérer avec lui en matière de gestion des témoins. Par cette coopération, le Tribunal a accru les possibilités de voyage pour les témoins à destination et en provenance de son siège et a obtenu le soutien des organes régionaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour faciliter le mouvement et la protection des témoins.

La coopération doit continuer pour satisfaire l'appel du Secrétaire général aux États Membres leur demandant de fournir des prisons pour incarcérer les personnes condamnées par le Tribunal. Dans ce contexte, le Gouvernement du Royaume du Swaziland, répondant à l'appel du Secrétaire général, est le troisième pays à accepter de recevoir des personnes condamnées par le Tribunal afin de leur permettre de purger leur peine. L'accord a été signé à Mbabane le 30 août 2000 par le Ministre des affaires étrangères et du commerce au nom du Royaume du Swaziland et par le Sous-Secrétaire général et Greffier du Tribunal au nom de l'ONU. Ainsi, le Swaziland, comme le Mali et le Bénin, s'est montré disposé à assurer l'exécution des sentences du Tribunal. Cela est essentiel pour le bon fonctionnement du Tribunal et nous encourageons d'autres États à montrer qu'ils continuent de soutenir les travaux du Tribunal en prenant des mesures semblables.

Autre aspect positif, une assistance précieuse continue d'être fournie au Tribunal par des contributions au Fonds de contributions volontaires du Tribunal par un certain nombre d'États. Le Tribunal a assuré aux États Membres que, par ce fonds, il continuera à financer les programmes établis et lancés les années précédentes et qu'il cherchera à fournir un soutien financier

à de nouveaux projets recommandés par le Conseil consultatif du Fonds. Nous saisissons cette occasion pour remercier ces États Membres de leur contribution. Avec la coopération de la communauté internationale, ma délégation est convaincue que les travaux du Tribunal s'accéléreront et que qu'il devrait raisonnablement conclure ses travaux avant l'expiration de son mandat.

M. Mochochoko (Lesotho) (*parle en anglais*) :
C'est pour ma délégation un plaisir que d'accueillir une fois de plus le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Mme le juge Navanethem Pillay, à une autre session de l'Assemblée générale. Je la remercie pour sa présentation lucide du cinquième rapport annuel du Tribunal qui met en exergue les activités de ses différents organes pendant la période examinée. Nous la félicitons pour sa direction continue du Tribunal, pour son dévouement à la cause de la justice et pour sa contribution à l'évolution positive du Tribunal depuis sa création. Nous souscrivons à l'appel lancé visant à amender le Statut du Tribunal afin d'indemniser les personnes qui ont été arrêtées, poursuivies ou condamnées à tort.

Nous sommes heureux de constater que cette année a été à la fois active et positive pour le Tribunal et nous félicitons tout son personnel pour le travail accompli. En dépit de leurs efforts dans des circonstances éprouvantes, beaucoup reste encore à faire et bien des difficultés restent à régler. Nous encourageons le Tribunal à poursuivre ses efforts afin de les surmonter.

Nous estimons judicieux la stratégie de poursuite par procès conjoints, de même que les amendements et les rationalisations des règles du Tribunal afin d'accélérer toutes les procédures avant et pendant le procès et en appel. Les efforts pour harmoniser les règles des deux tribunaux spéciaux devraient également se poursuivre. Dans tous ces efforts, les droits des accusés devraient être scrupuleusement respectés.

Des services d'appui judiciaire efficaces et efficaces sont capitaux pour assurer le succès des travaux des Chambres. Le recours aux technologies modernes et l'automatisation des dossiers judiciaires renforceront le travail des services d'appui judiciaire. C'est pourquoi nous sommes encouragés par les divers efforts de réforme de la gestion de la cour et en particulier par la mise en oeuvre de la gestion de l'information, qui permet d'extraire les documents plus vite et mieux. L'introduction d'un coordonnateur de la gestion de la cour devrait alléger les tensions en rationalisant les

travaux entre la présidence et le Greffe, améliorant ainsi le rythme et la qualité du travail.

L'établissement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) par le Conseil de sécurité en 1994 est devenu un témoignage supplémentaire du recul de l'ancienne notion que ce qui se déroule à l'intérieur d'un État est une question qui relève de sa seule souveraineté, une question étrangère aux relations internationales et donc qui n'intéresse pas les autres États. En établissant les deux Tribunaux spéciaux pour la Yougoslavie et pour le Rwanda en 1993 et 1994 respectivement, le Conseil et, par son intermédiaire, la communauté internationale, ont introduit une nouvelle doctrine de défense des valeurs humanitaires, à savoir que « l'ordre mondial » implique non seulement la stabilité politique et le bien-être économique général, mais surtout un gouvernement démocratique, l'harmonie ethnique et, avant tout, le respect des droits de l'homme.

Ayant abandonné le peuple du Rwanda en temps de besoin en n'y arrêtant pas le génocide de 1994, l'autre choix pour la communauté internationale était de montrer son indignation de ce qui s'était passé au Rwanda en mettant en place un processus d'enquête, de poursuite et de châtement des responsables du crime le plus grave, le génocide. La communauté internationale assume la responsabilité de l'efficacité permanente du Tribunal et elle doit mener à bien cette responsabilité si elle veut que le Tribunal réussisse dans la mission qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité, à savoir : poursuivre au maximum tous les responsables des atrocités commises au Rwanda entre janvier et décembre 1994.

Il est hors de doute que le Tribunal jusqu'à présent a oeuvré pour surmonter ses problèmes de rodage et pour s'acquitter de son mandat. Même les sceptiques conviennent aujourd'hui qu'il a évolué depuis ses maigres débuts, au moment où en 1994 le Conseil de sécurité a pris la mesure sans précédent mais courageuse de l'établir. À ce jour, au niveau des poursuites, on s'est surtout concentré sur ceux qui étaient au pouvoir au moment du génocide au Rwanda. Plus de 40 personnes ont été inculpées et détenues, la plupart des dirigeants politiques, militaires et médiatiques de haut rang, comme l'ancien Premier Ministre et un certain nombre de ministres et de hauts fonctionnaires, ce qui montre clairement que le génocide du Rwanda avait été planifié et coordonné au niveau le plus élevé de l'État.

Pour ceux qui ne comprennent pas encore les réalisations du Tribunal, laissez-moi souligner que son travail novateur a commencé par l'élection des six premiers juges en 1995 et par la promulgation de son Règlement de procédure et de preuve; la soumission et la confirmation des trois premières inculpations; l'achèvement de la première salle du Tribunal en 1996; le début du premier procès en 1997; la première condamnation pour génocide, et la reconnaissance, pour la première fois, du viol comme crime contre l'humanité et comme crime de guerre; la première condamnation d'un ancien chef de gouvernement; et enfin et surtout, la première inculpation d'une femme pour viol.

L'impact de ces événements sur l'établissement rapide d'une cour pénale internationale permanente et leur contribution à la jurisprudence du droit pénal international ne sauraient être trop soulignés. C'est particulièrement évident dans le travail novateur du Tribunal pour les victimes, où on commence à passer de la justice purement afflictive – où la punition du coupable suffisait à reconnaître les droits des victimes – à celle qui compte une nouvelle dimension des droits des victimes, leur participation comme témoins et leur indemnisation.

Mais ces événements positifs ne doivent pas nous cacher qu'il reste encore beaucoup à faire pour traduire en justice tous les auteurs de crimes au Rwanda. Le peuple du Rwanda ne mérite rien de moins que des procès rapides, mais équitables et efficaces, à l'encontre de tous les inculpés du Tribunal.

En conséquence, nous devrions nous préoccuper de ce que le Tribunal continue de subir des retards induits dans ses procès, dont la plupart peuvent être attribués à des tactiques obstructionnistes et dilatoires, employées pour déjouer les efforts du Tribunal pour employer efficacement le temps alloué aux procès. Le passage notoire d'environ 200 requêtes d'exceptions préliminaires s'étendant sur deux ans à près de 200 requêtes interlocutoires et d'exceptions préliminaires s'étendant sur une seule année peut être considéré comme un facteur de retard des procès. Cet abus apparent du processus judiciaire ne doit pas continuer, et c'est pourquoi le Tribunal doit exercer un contrôle sévère sur ses procédures et s'imposer un strict respect de ses règlements. La conclusion de la Chambre de première instance III des affaires Kabiligi et Ntabakuze que les requêtes de la défense étaient futiles et sans fondement et avaient retardé les instances devrait servir

de mise en garde à tous ceux qui croient pouvoir paralyser le Tribunal en l'inondant de ces requêtes futiles.

Tout en approuvant cela et en encourageant le Tribunal à ne tolérer en rien toute tentative visant à l'immobiliser, nous n'en oublions pas pour autant l'obligation suprême pour les avocats de défendre les accusés au mieux de leurs capacités, et celle du Tribunal de rendre justice et de respecter les droits des accusés. Nous sommes sûrs que la capacité, l'expérience, le professionnalisme et l'intégrité des juges leur permettront de faire respecter les normes de justice les plus hautes pour tous les accusés.

Le fait que sur un total de 53 personnes inculpées par le Tribunal, 45 ont déjà été arrêtées dans différents pays d'Afrique et d'Europe est un signe clair que le Tribunal bénéficie d'un soutien mondial. Alors qu'il intensifie ses efforts pour mener à terme les procès des inculpés et des détenus, la coopération des États devra passer de l'aide dans la recherche, l'arrestation et le transport des inculpés à l'assistance dans l'incarcération des condamnés. Nous félicitons le Gouvernement du Royaume du Swaziland qui vient de s'ajouter à la liste des pays qui ont accepté de recevoir les condamnés. Nous exprimons l'espoir que beaucoup d'autres pays africains relèveront le défi et contribueront à la cause de la justice au Rwanda, en aidant le Tribunal à mettre en oeuvre sa politique qui vise à ce que les peines soient purgées le plus possible en Afrique.

Nous avons lu avec grand intérêt le rapport (A/54/634) du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement des Tribunaux spéciaux pour la Yougoslavie et pour le Rwanda. Nous avons noté certaines des recommandations intéressantes du Groupe d'experts, et nous attendons avec impatience les échanges de vues avec d'autres délégations sur les recommandations, dont la plupart méritent toute notre attention.

M. Hoffmann (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du cinquième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), communiqué par le Secrétaire général aux États Membres dans le document A/55/435. Elle a grand plaisir à parler sur ce point de l'ordre du jour, non seulement en raison de l'importance que nous accordons aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans son application de la justice pénale, mais également parce que nous voudrions rendre

hommage à l'un des nôtres – à savoir Mme le juge Navaanethem Pillay. Nous la remercions du rôle dirigeant qu'elle joue en tant que Présidente du TPIR ainsi que de l'excellent travail qu'elle a accompli et continuera d'accomplir avec ses collègues pour rendre la justice à la suite du génocide rwandais de 1994. Ceci ressort clairement du rapport que j'ai mentionné et de la déclaration sur les activités du TPIR pour 1999-2000 que Mme Pillay a présentée ce matin à l'Assemblée générale.

Je parle aussi à l'appui du peuple rwandais qui s'efforce de surmonter son passé difficile. Ma délégation est certaine que l'établissement du TPIR contribuera aux efforts courageux du peuple rwandais pour reconstruire son pays bien-aimé, rebâtir ses communautés et favoriser la guérison de l'âme de tous les Rwandais, tant victimes du génocide le plus grotesque de notre époque que coupables de ce crime odieux. Nous exprimons l'espoir que la tragédie qu'a connue ce peuple servira de leçon au reste de l'humanité, notamment sur la manière de mettre cette catastrophe à profit pour parvenir à la réconciliation, à l'unité, à la stabilité et au développement.

L'Afrique du Sud se réjouit du succès auquel le Tribunal est parvenu en ses six ans d'existence. Ceci comprend les sept jugements pour le crime de génocide – les premiers jugements de ce type jamais rendus par un tribunal international – qui comprennent également la première déclaration de culpabilité et condamnation d'un chef de gouvernement pour le crime de génocide. Nous sommes particulièrement encouragés par le fait qu'au cours de l'année écoulée, le Tribunal a obtenu davantage de résultats et les Chambres de première instance ont rendu trois jugements, 223 décisions avant dire droit et 34 appels interlocutoires. La Chambre d'appel a statué sur 24 appels avant dire droit et deux demandes en révision et confirmé un jugement rendu en Chambre de première instance. Nous notons également les efforts intensifs des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel pour rattraper le travail en retard en ce qui concerne les décisions avant dire droit et les appels interlocutoires reportés après le mandat précédent. À cet égard, nous sommes au courant de la décision des juges de modifier le Règlement de procédure et de preuve pour permettre que les requêtes soient examinées uniquement sur la base des mémoires déposés par les parties et nous l'appuyons. Cette procédure permettra non seulement de venir rapidement à bout des requêtes préjudicielles mais permet-

tra également une réduction considérable des dépenses du Tribunal. En outre, ma délégation a pris note de la nouvelle stratégie adoptée par le Procureur qui consiste à faire le procès collectif des individus accusés d'avoir participé à la même infraction et nous espérons que cette nouvelle démarche aidera le Tribunal à régler le grand nombre de dossiers dont il est saisi.

Nous sommes heureux de constater que l'on cherche un remède à un grand nombre de difficultés administratives et logistiques auxquelles, entre autres, on a imputé la lenteur des progrès pour mener les procès à terme. À cet égard, nous voudrions offrir nos remerciements pour les réformes faites sous la direction du Tribunal. Nous nous félicitons également des recommandations faites dans le rapport concernant les services de gestion du Tribunal que nous appuyons et dont nous encourageons la mise en oeuvre rapide. Ma délégation est entièrement d'accord pour penser que des ressources suffisantes et des services d'appui judiciaires devraient être mis à la disposition du Tribunal afin d'améliorer son fonctionnement et de lui permettre de s'acquitter de son mandat.

L'Afrique du Sud soutient le TPIR et elle l'a prouvé par la coopération et l'assistance judiciaire qu'elle lui a offertes par l'arrestation et la remise d'une personne inculpée par le Tribunal au début de 1999. Nous étudions également à présent la possibilité d'offrir des locaux de détention pour l'incarcération des personnes condamnées par le Tribunal. Le fait que les relations entre le Tribunal et le Rwanda se sont considérablement améliorées depuis trois ans constitue une évolution positive. Dans ce contexte, nous notons l'inauguration récente du Centre d'information et de documentation du TPIR à Kigali qui, à n'en point douter, renforcera la prise de conscience et le soutien des jugements rendus par le Tribunal à l'intérieur du Rwanda. Nous espérons que ces initiatives et d'autres encore contribueront à la réconciliation nationale au Rwanda en faisant comprendre au peuple rwandais que la communauté internationale est déterminée à rendre la justice à la suite du génocide de 1994.

Lorsqu'il a pris la parole au Sommet national sur l'unité et la réconciliation à Kigali (Rwanda), le 18 octobre de cette année, notre président, Thabo Mbeki a dit :

« L'expérience du Rwanda devrait nous enseigner à tous d'oeuvrer dans le sens de l'unité, d'assumer la responsabilité individuelle et col-

lective d'édifier l'avenir dont tous nos peuples ont besoin sur le continent. J'ai le sentiment qu'en raison de votre expérience et de notre expérience, ces deux pays et ces deux peuples ont une responsabilité particulière vis-à-vis de notre continent. Aucun de nous sur le continent n'a souffert d'un génocide aussi terrible que le vôtre. Personne d'autre sur le continent n'a subi l'horrible catastrophe de l'apartheid. C'est pourquoi nous devons réussir à surmonter l'héritage qui a débouché sur ce génocide et toutes les choses qui ont débouché sur le crime contre l'humanité qu'est l'apartheid. Et en oeuvrant ensemble, le Rwanda et l'Afrique du Sud auront quelque chose de positif à apporter au reste du monde. Cette chose positive sera notamment que, malgré les souffrances subies, notre propre sens de l'humanité nous dit que nous ne devons pas chercher à en infliger à autrui. »

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) :
Monsieur le Président, étant donné que nous n'avons pas 118 orateurs inscrits, j'aimerais vous demander de m'autoriser à parler un peu plus longtemps que de coutume.

Ma délégation souhaite tout d'abord remercier le Président du Tribunal international, Mme le juge Pillay de son rapport. Nous remercions également le Secrétaire général pour les efforts qu'il continue de déployer afin que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) fonctionne régulièrement et s'améliore.

Je rappellerai, si vous le permettez, certaines des raisons pour lesquelles le Gouvernement rwandais a demandé, et fermement soutenu, l'établissement d'un Tribunal international. En premier lieu, le Gouvernement rwandais voulait impliquer la communauté internationale, qui a aussi été lésée par le génocide et par les violations graves et massives du droit humanitaire international et, par là même, renforcer l'exemplarité d'une justice qui serait vue comme étant totalement neutre et équitable.

Deuxièmement, le Gouvernement a eu le sentiment que le Tribunal serait vu comme la réponse à son appel en faveur d'une présence internationale afin d'apaiser les craintes quant à ses intentions d'organiser une justice expéditive et vindicative.

Troisièmement, le Gouvernement voulait faciliter la tâche à ceux qui mettraient la main sur les criminels qui avaient trouvé refuge dans divers pays.

Quatrièmement, le génocide commis au Rwanda est un crime contre l'humanité et doit être puni par la communauté internationale dans son ensemble.

Enfin, nous avons pensé que le Tribunal faciliterait la réconciliation nationale et permettrait de façonner une nouvelle société fondée sur la justice sociale et le respect des droits de l'homme fondamentaux en traduisant décisivement en justice les criminels éparpillés partout dans le monde.

Le Rwanda est une société qui est incontestablement très vulnérable et sensible à tout ce que fait le TPIR. C'est pourquoi nos politiques internes ont une incidence directe sur les activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui a été créé, avant tout, en raison du génocide perpétré contre notre peuple. Nous nous considérons comme partenaires du processus de recherche de la justice après le génocide.

C'est devant cette toile de fond que nous avons suivi avec un vif intérêt la progression du Tribunal et nous sommes heureux à ce moment-ci de faire part à l'Assemblée de ce que nous estimons être dans l'intérêt de la justice internationale quant au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous remercions également tous ceux qui ont manifesté leur intérêt et qui sont prêts à nous donner des conseils aujourd'hui.

Nous pouvons maintenant signaler les succès qu'a connus le Tribunal ces dernières années. Il a fallu du temps pour qu'ils se concrétisent, mais l'important c'est que le Tribunal a enfin pu améliorer son rythme de travail et obtenir plus de succès. Nous remercions ses autorités de leurs efforts délibérés pour améliorer leurs résultats ces derniers jours.

Nous remercions la Présidente du Tribunal et son équipe pour leurs efforts qui, dans une certaine mesure, ont permis de régler des problèmes qui ont, pendant des années, retardé les procédures. Nous sommes conscients de la complexité du processus visant à ce que justice soit faite sans retard tout en respectant les droits de tous. Cet équilibre devient un objectif encore plus difficile à atteindre lorsque certains des acteurs ne cachent pas qu'ils ont intérêt à ce que les procès soient retardés. Nous sommes conscients du fait que le Tribunal a rendu plusieurs décisions indiquant qu'il ne peut plus considérer des requêtes préjudiciables futiles, destinées à vicier le processus. Dans ces décisions, les juges ont courageusement ordonné que les honoraires des avocats de la défense ne soient pas payés. De plus, ils ont amendé les règles afin de garantir des procès justes

et une justice rendue sans retard. Nous n'hésitons pas à saluer ces mesures, même s'il y a encore beaucoup à faire. Aucune clémence ne doit être accordée à ceux qui visent à paralyser le processus pour quelle que raison que ce soit. Des règles plus strictes doivent être mises en place pour prévenir de tels actes, quelle que soit la personne impliquée. La rapidité du déroulement des procès doit être en tête des priorités afin de garantir que justice sera faite du vivant des témoins et de tous les intéressés.

Il faut créer plus de chambres et recruter encore des juges. Nous encourageons également des formules pour juger plusieurs suspects ensemble. Elles sont déjà applicables au Tribunal et permettront d'accélérer les procès, compte tenu du fait que le génocide au Rwanda résultait d'un complot plutôt que d'actes individuels.

Pour sa part, le Rwanda continuera à jouer son rôle, comme il l'a fait jusqu'ici, conformément à l'accord en vigueur et en facilitant les activités du Tribunal sur son territoire. Le Tribunal ne s'est pas jusqu'ici plaint à nous d'un manque de coopération avec les avocats de la défense. Nous allons continuer de coopérer avec tous les avocats de la défense qui viennent au Rwanda dans le contexte de leurs fonctions. Sur demande, nous avons mis en place – et continuerons de mettre en place – des garanties additionnelles administratives et sécuritaires pour eux. Il s'agit là d'une assurance que nous avons donnée à la Présidente du Tribunal lorsqu'elle est venue au Rwanda récemment et nous profitons de l'occasion pour la renouveler. Nous croyons en une défense adéquate si nous voulons qu'une justice qui résiste à l'épreuve du temps soit rendue, et c'est ce que nous recherchons. Nous espérons sincèrement que les juges continueront de venir au Rwanda pour accroître leurs connaissances sur la tâche qui leur est confiée.

Je vais m'écarter un peu de ce qui précède pour réitérer humblement l'appel que nous avons lancé aux autorités du Tribunal pour qu'elles s'attaquent à l'impudence avec laquelle certaines équipes de la défense se sont formées. Les procédures en vigueur ont permis à certains complices des accusés d'entrer au Tribunal à divers titres, la plupart comme enquêteurs. Nous l'avons dit dernier. Ce groupe comprend également des parents des accusés. C'est le Tribunal qui paie tous ces gens. Lorsque les auteurs du génocide étaient occupés à comploter contre leurs concitoyens, j'ai l'impression que personne ne croyait qu'ils mettaient inconsciemment en oeuvre un projet visant à créer des

possibilités d'emploi pour leurs parents. Nous sommes fortement préoccupés par cette situation, et nous ne voyons pas pourquoi elle persiste depuis si longtemps, d'autant plus que le Tribunal a la capacité et les moyens d'obtenir par lui-même les autorisations nécessaires pour ces candidats. Il faut noter que le Gouvernement du Rwanda ne cherche pas à participer à ce processus. Le Tribunal ne devrait pas tolérer l'abus du droit de l'accusé d'avoir une équipe pour le défendre. L'image du Tribunal est ternie lorsqu'il emploie, à quelque titre que ce soit, quelqu'un qui devrait en fait être un accusé. En outre, il y a également des employés non rwandais qui, pour des raisons qu'ils connaissent, décident d'abuser de leur présence au Tribunal. Cet état de choses a été signalé maintes fois aux autorités et nous n'avons actuellement aucune raison de croire qu'elles ne feront pas le nécessaire. Nous l'espérons.

Comme on l'a dit l'an dernier devant l'Assemblée, les témoins doivent être protégés. Cette protection doit être non seulement physique mais aussi psychologique. Nous sommes préoccupés par le traitement parfois réservé aux témoins par des avocats de la défense qui leurs posent des questions traumatisantes. Je ne peux m'empêcher de donner un exemple pour illustrer ce qui pourrait, dans un autre contexte, être pris à la légère. Lors d'une des séances publiques du Tribunal, un témoin a dit : « Lorsque les Interahamwe sont venus nous tuer, ils chantaient » et le témoin a poursuivi : « exterminons-les ». Pendant le contre-interrogatoire, l'avocat de la défense a demandé au témoin de chanter la chanson en question et, même lorsque les juges se sont à juste titre opposés à cette requête et ont demandé au témoin de simplement mentionner les mots de la chanson, l'avocat a obstinément exigé d'entendre aussi la mélodie de la chanson. En l'espèce, c'est à son client, et non à la victime, qu'il aurait dû demander de chanter la chanson. Cela est lourd de sens pour qui a survécu à un génocide. Il est angoissant pour des témoins venus de leur plein gré et sincèrement désireux d'aider la justice de servir d'amusement à des avocats sans scrupules. Cette situation doit cesser et nous espérons que le Tribunal fera tout pour cela.

Le Rwanda remercie également Mme le Procureur Carla Del Ponte pour ses efforts inlassables visant à améliorer le fonctionnement de son bureau. Nous savons dans quel état était le bureau dont elle a hérité. Ma délégation n'a aucune hésitation à dire, aux fins du procès-verbal, qu'elle a accompli un travail remarqua-

ble. Nous l'appuyons totalement dans le processus de nettoyage qu'elle a entrepris en remédiant à l'incompétence de certains membres de son personnel. C'est son droit et elle peut s'en prévaloir. Nous prévoyons que ceux qui se sentent visés soulèveront diverses formes d'arguments afin d'éviter ce processus, mais nous ne doutons pas du courage du Procureur. Elle a besoin de personnel expérimenté et compétent. Nous sommes convaincus qu'elle ne peut en faire abstraction. Nous la remercions d'avoir consacré assez de temps au TPIR et d'avoir participé en personne à certains procès.

Nous savons tous que le nombre d'accusés appréhendés est encore très faible. Beaucoup sont encore en liberté. Toutefois, nous l'avons dit, nous faisons suffisamment confiance au Procureur et nous espérons qu'elle fera d'autres efforts pour appréhender d'autres suspects principaux encore en liberté, car le temps presse. Les États Membres de l'ONU ont le devoir et l'obligation manifestes, en vertu des conventions que nous avons tous signées et ratifiées sur la question du génocide et des crimes contre l'humanité, de coopérer avec le Tribunal pour appréhender les suspects et les lui remettre. Ma délégation s'inquiète de la tendance actuelle de certains pays à préférer juger les suspects devant leurs juridictions respectives. Cette pratique n'est pas à écarter d'emblée, mais, au cas où le TPIR serait intéressé à voir ces suspects en particulier, les pays concernés doivent respecter la primauté du TPIR comme le stipule son statut.

Nous remercions le Greffe, et en particulier le Greffier, M. Okalis, pour le travail qu'il a accompli depuis son entrée en fonctions. Nous connaissons aussi les problèmes dont il a hérité dans cette charge. Nous le remercions particulièrement d'avoir rapproché le Tribunal des victimes du génocide et du peuple du Rwanda en général.

L'inauguration récente du projet d'aide aux victimes et du Centre d'information et de documentation à Kigali a mis en lumière le grand souci du Tribunal pénal international pour le Rwanda à l'égard des problèmes physiques et psychologiques quotidiens des rescapés du génocide. Les efforts entrepris pour déformer la logique de ces initiatives du Tribunal et pour les dépeindre comme visant à servir des fins politiques sont consternants et incorrects. L'appel à l'humanité et à la justice ne permettra certainement pas que cela se produise.

L'idée d'une justice axée sur les victimes a été reconnue dans le Statut de la Cour pénale internationale permanente en prévoyant un fonds d'affectation spéciale pour les victimes. Les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont demandé au Conseil de sécurité de modifier le Statut du Tribunal pour permettre le dédommagement des victimes. Nous espérons que le Tribunal pour le Rwanda envisagera de faire une demande semblable relativement à son statut, en reconnaissance de la nécessité d'une justice plus complète qui tienne compte des droits des victimes sans déroger aux droits de la défense.

Le Gouvernement du Rwanda ne peut que relever le contraste entre d'une part les efforts faits pour aider la défense des personnes accusées par le TPIR et assurer leur bien-être et, d'autre part, l'opposition que semble susciter toute tentative d'aider les victimes, même dans le contexte de son travail judiciaire immédiat. Le Tribunal a dépensé plus de 500 000 dollars de son budget ordinaire pour les services d'avocats de la défense pour un seul détenu dont l'affaire est maintenant en appel. Cependant, une proposition pour apporter un modeste soutien financier à cinq organisations non gouvernementales pour la fourniture de services juridiques, psychologiques, médicaux et de réinsertion limitée à des témoins traumatisés et menacés ainsi qu'à des témoins potentiels, de façon à faciliter le travail judiciaire du Tribunal, a été l'objet de débats sans fondement. Nous ne comprenons pas cette position contraire aux intérêts des victimes du génocide et je ne pense pas que quiconque la comprenne ou l'excuse.

Les raisons et circonstances prises en compte il y a quelques années pour déterminer le lieu du Tribunal ne sont plus aussi valables aujourd'hui qu'alors. Le Rwanda a montré, à ce jour, sa capacité de rendre la justice, malgré des ressources très limitées. Vu le lien entre l'élimination de l'impunité aux plans national, régional et international et le processus de réconciliation dans notre pays, mon gouvernement estime que le moment est venu de songer à réinstaller le Tribunal au Rwanda, le but étant de rapprocher la justice de la société rwandaise.

Il est temps également d'envisager le dédommagement des victimes, ce qui pourra mieux se faire si elles sont représentées aux procès. Aujourd'hui, seuls les accusés jouissent de cette représentation. Nous espérons que cette question sera traitée parallèlement à son examen au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et parallèlement à la question du dédommagement des per-

sonnes qui pourraient avoir été arrêtées à tort ou lésées autrement par le TPIR. Il est vital qu'une formule logique et objective sous-tende la détermination des priorités en ce qui concerne les victimes de génocide et de massacres.

Pour que le Tribunal pénal international pour le Rwanda réussisse dans ses tâches, il doit être convenablement financé. Nous espérons que les sources de financement prendront ce facteur en considération chaque fois que sera examinée la question du financement du Tribunal.

Le Rwanda respecte l'indépendance du TPIR. Notre impression est que le TPIR est parvenu à préserver son indépendance. Ceux qui l'accusent d'un manque d'indépendance essaient simplement d'échapper au cours de la justice. Une fois encore, l'appel à l'humanité et à la justice ne le permettra pas. Certains de ceux qui accusent le Tribunal d'être incapable de rendre la justice sont les mêmes qui se sont jadis donné l'occasion et le pouvoir de déterminer le sort de leurs compatriotes. Ils essaient maintenant de créer pour eux-mêmes une nouvelle possibilité : déterminer le sort du Tribunal. C'est un affront à la conscience humaine, et ni eux ni leurs partisans ne peuvent bénéficier d'une telle possibilité.

Le Rwanda assume la charge parallèle, et plus lourde, de traduire en justice un plus grand nombre de suspects de génocide et de massacres. Comme nous l'avons dit auparavant, nous avons entamé ce processus avec des moyens très limités. Nous mettons en place maintenant le système de justice participative, qu'on appelle localement *gachacha*. Après de nombreux appels à l'aide de tous les membres de l'Assemblée, nous vous remercions de nous avoir accordé le bénéfice du doute, et nous appelons à davantage d'appui technique et financier. Le TPIR est riche en savoir et idées utiles tirées des différentes sortes de systèmes juridiques. Nous espérons que sa présidente et son équipe nous aideront dans cette entreprise difficile mais indispensable.

Nous tenons encore une fois à reconnaître le rendement amélioré du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les lacunes soulignées, certes importantes et à ne pas négliger, sont des questions que des autorités décidées peuvent régler sans retard afin qu'elles cessent de ternir l'image du Tribunal. Nous avons confiance en ces autorités. Nous avons pris note des lacunes signalées et nous les prenons comme une criti-

que positive. Nous attendons un meilleur travail sous peu.

M. Adechi (Bénin) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la juge Pillay, pour la présentation du cinquième rapport annuel du Tribunal.

La République du Bénin accorde la plus haute importance aux valeurs et aux principes sur lesquels sont fondés la démocratie, le respect de l'état de droit et des libertés fondamentales. C'est pourquoi le Bénin s'est offert pour abriter la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies dans quelques semaines à Cotonou. Ces valeurs et idéaux démocratiques considèrent la personne humaine comme la finalité de toutes les politiques et actions des gouvernements de nos États respectifs. Mais la démocratie, l'état de droit et le développement ne peuvent se renforcer dans un environnement où la justice n'est pas garantie, protégée et promue. C'est donc de façon tout à fait opportune que nous apprécions la qualité du rapport qui nous est présenté sur le point de l'ordre du jour relatif au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Mon gouvernement voudrait, par ma voix, exprimer sa haute appréciation du travail accompli par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et du rôle de pionnier qu'il joue pour l'émergence d'une jurisprudence en droit pénal international. Les jugements qu'il a rendus ont ainsi permis d'affirmer la définition juridique du crime de génocide, la complicité en la matière ainsi que l'approche qui pourrait conduire à assimiler le viol et les agressions sexuelles au crime de génocide lorsque ces actes sont commis dans l'intention délibérée de détruire un groupe social.

Première juridiction internationale à avoir sanctionné le crime de génocide, le Tribunal a également contribué à mettre en exergue le problème de l'impunité ainsi que la nécessité de promouvoir l'état de droit. La jurisprudence qu'il a ainsi établie aura sans nul doute une influence déterminante et positive sur l'évolution sociopolitique du continent africain. Il me plaît également de souligner l'innovation que constitue l'introduction de la notion de justice réparatrice à l'égard des victimes concomitamment au châtement des coupables.

Le Bénin se réjouit de l'amélioration sensible des méthodes de gestion et des activités du Tribunal et voudrait ici rendre un hommage vibrant au Greffier du Tribunal, M. Agwu Okali, pour sa contribution déter-

minante à la mise en oeuvre des réformes qui ont permis de redresser la situation. Nous l'encourageons vivement à poursuivre dans cette voie.

Nous saluons également les progrès accomplis dans le travail judiciaire du Tribunal, notamment la réduction des délais pour les procédures judiciaires et les jugements des prévenus. À cet égard, nous en appelons à tous les États pour qu'ils apportent un appui politique, matériel et moral au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Bénin, pour sa part, a signé le 26 août 1999 un accord avec l'Organisation des Nations Unies, représentée par le Greffier du Tribunal, M. Agwu Okali, accord aux termes duquel les personnes condamnées par le Tribunal pourront être reçues dans les établissements pénitentiaires béninois pour purger leur peine. Mon pays a voulu ainsi concrétiser son appui actif à l'action du Tribunal international pour le Rwanda, pour qu'elle soit mieux connue partout en Afrique et qu'elle contribue ainsi à l'enracinement de l'état de droit.

Par ailleurs, le Bénin encourage le Tribunal à améliorer davantage ses relations avec le Rwanda pour faciliter le processus de réconciliation nationale dans ce pays. C'est pourquoi nous considérons comme un élément encourageant l'ouverture à Kigali d'un centre d'information et de documentation qui pourrait donner une plus grande visibilité au Tribunal et mieux relayer dans l'opinion publique les jugements rendus. Dans le même ordre d'idées, nous souhaitons que l'initiative visant à apporter une assistance aux victimes et aux témoins, notamment aux femmes qui ont été victimes de violence sexuelle pendant le génocide, puisse être mise en oeuvre.

Pour terminer, nous devons dire que depuis novembre 1995, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait du chemin, notamment en matière d'élaboration du droit et de règles. Il a également permis la confrontation de principes juridiques ayant cours à travers le monde aussi bien en droit international humanitaire qu'en droit pénal international ou en droits de l'homme. À ce titre, il représente un apport positif à la codification du droit et à la jurisprudence dans le cadre plus général du débat pour l'instauration d'une Cour pénale internationale. Il n'en a que plus de mérite.

Enfin, nous remercions les juges et les officiers du Tribunal pour leur déterminante contribution à

l'affirmation de la justice et au renforcement des actions pour mettre fin au règne de l'impunité.

M. Carp (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient remercier la juge Pillay de ses excellentes remarques liminaires. Nos observations seront brèves, et nous l'espérons, constructives.

Nous partageons l'avis de ceux qui auraient souhaité voir le Tribunal pénal international pour le Rwanda accomplir des progrès plus rapides. Mais nous estimons qu'il nous faut reconnaître que la tâche et le contexte auxquels il a dû faire face étaient extrêmement complexes et que le Tribunal s'est efforcé de relever les défis. Nous restons préoccupés par certaines informations faisant état de pratiques de gestion tout à fait insuffisantes, mais nous sommes encouragés par les récentes améliorations.

M. Lelong (Haïti), Vice-Président, assume la présidence.

Nous notons que le Tribunal est tout à fait conscient de la nécessité d'accélérer ses travaux et de s'efforcer d'être plus efficace, et qu'il fait des progrès à cette fin. Nous nous félicitons de ces efforts et nous exhortons le Tribunal à continuer de rechercher les voies et moyens d'accélérer ses travaux afin que les retards soient minimisés et les coûts maîtrisés. Nous nous félicitons du nombre impressionnant d'arrestations mais nous sommes troublés par le nombre de démissions dans le Bureau du Procureur.

Nos compliments et notre gratitude vont à la Présidente du Tribunal, la juge Pillay, pour sa direction remarquable.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation du Nigéria voudrait remercier la juge Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour le rapport du Tribunal présenté à l'Assemblée générale. Je rends hommage à l'équipe de juges et responsables dévoués du Tribunal pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans l'accomplissement de leurs tâches.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda est une institution clef dans le développement d'une nouvelle dimension essentielle des relations internationales : la justice pénale internationale. La mise en place de la cour, en 1994, a constitué une réaction ferme de la communauté internationale face aux violations des normes civilisées de moralité dans la conduite

des affaires humaines. La cour a donc été créée pour poursuivre les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit humanitaire international, en vue de mettre fin à la culture de l'impunité. L'on peut donc dire, en substance, que le Tribunal a été créé pour détrôner l'impunité dans la société rwandaise et la remplacer par l'obligation redditionnelle.

C'est dans ce contexte que la délégation du Nigéria évalue les acquis du Tribunal déjà obtenus. Au plan judiciaire, ma délégation note avec satisfaction le nombre d'affaires réglées par le Tribunal. Il a rendu sept jugements, dont la confirmation par la Chambre d'appel du Tribunal de la condamnation et de l'emprisonnement à vie de l'ancien Premier Ministre du Rwanda, M. Jean Kambanda, pour génocide et crimes contre l'humanité. Nous apprécions également les efforts déployés par les juges du Tribunal pour accélérer les procès.

Au niveau administratif, la cour a été en mesure de régler ses problèmes administratifs et de fonctionnement initiaux grâce aux efforts déterminés que son greffier actuel, M. Agwu Ukiwe Okali, a faits pour recentrer les services d'appui administratif et judiciaire dans un souci d'efficacité, de transparence et d'obligation redditionnelle accrues.

Ces réformes et innovations administratives, qui permettent une nette amélioration de la gestion du Tribunal et, par là, de l'efficacité des fonctions de soutien judiciaire, ont été réaffirmées récemment par le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le rapport, qui a été examiné au début de l'année par la Cinquième Commission, affirme ainsi :

« De même, il est tout aussi remarquable qu'après la nomination d'un nouveau greffier au Tribunal pénal international pour le Rwanda en mars 1997, le Bureau des services de contrôle interne ait constaté, en 1998, une amélioration de la situation dans tous les domaines de l'administration. »

Nous félicitons par conséquent le Greffier et son équipe du grand sens des responsabilités dont ils ont fait preuve. Nous remercions également le Groupe d'experts de son rapport équilibré.

Nous saluons les initiatives du Greffier, qui ont permis de faire mieux connaître et plus largement apprécier le Tribunal, ses travaux et leur utilité au Rwanda comme dans les pays voisins. Elles comprennent le programme d'information sur le Tribunal, dans le cadre duquel a été inauguré récemment le Centre d'information et de documentation du TPIR, à Kigali, et le Programme d'appui aux témoins et aux témoins potentiels, grâce auquel le Tribunal aide les organisations non gouvernementales qui dispensent des conseils juridiques et psychologiques; et les services limités de santé et de réadaptation offerts aux témoins au Tribunal, notamment à ceux qui ont été victimes de violences sexuelles. Le Greffier, dont l'importance est fondamentale pour les travaux judiciaires du Tribunal, a négocié avec succès des accords avec un certain nombre de pays africains en vue de l'exécution des peines de prison prononcées par le Tribunal. À notre sens, le Tribunal pénal international pour le Rwanda est actuellement bien placé pour s'acquitter de ses lourdes responsabilités au nom de la communauté internationale.

Le Nigéria estime que les travaux du Tribunal constituent une contribution importante au rétablissement de la paix et de la stabilité dans la sous-région d'Afrique centrale en particulier, et dans tout le continent africain en général. Sur le plan international également, les travaux du Tribunal sont intimement et inextricablement liés aux objectifs de la future Cour pénale internationale. Celle-ci ne pourra que bénéficier, lors de son entrée en vigueur, de l'immense documentation juridique déjà accumulée par le TPIR, en particulier dans le domaine des précédents. Déjà, le travail novateur du Greffier en matière de justice compensatoire a trouvé une place importante dans les dispositions du Statut de la Cour.

Pour terminer, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a besoin de l'appui soutenu de la communauté internationale pour atteindre ses objectifs, à savoir l'intronisation d'une culture de paix et de responsabilité en Afrique. La poursuite de l'activité du Tribunal traduit l'attachement de la communauté internationale aux principes de la primauté du droit, considérée comme fondement indispensable de toute société juste. Nous exhortons par conséquent les différents intervenants associés à tous les aspects du fonctionnement du Tribunal à collaborer étroitement pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités de façon

à faire honneur à l'humanité. Le Nigéria s'engage à continuer d'appuyer le Tribunal à cette fin.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Tribunal international (A/55/273)

Lettre adressée aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/55/382)

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée a pris note du septième rapport annuel du Tribunal international?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Je donne la parole à M. Claude Jorda, Président du Tribunal international.

Le juge Jorda : Comme l'ont ressenti mes prédécesseurs, je suis très sensible à l'honneur que vous me faites en me donnant l'occasion de m'exprimer devant vous. Ce moment symbolique pour moi me paraît surtout déterminant pour l'avenir de notre institution. Moment symbolique pour moi, car il y a presque un an jour pour jour, j'étais élu par mes pairs Président de ce Tribunal et par là même investi de nouvelles responsabilités. Celles-ci m'amènent aujourd'hui à rendre compte devant votre Assemblée des activités que nous avons accomplies au cours de l'année écoulée.

Mais c'est un moment déterminant pour l'avenir du Tribunal surtout, en raison notamment des bouleversements politiques majeurs qui se sont dernièrement produits dans les Balkans. En février dernier, les habitants de Croatie ont choisi un nouveau gouvernement, marquant ainsi leur volonté de rompre avec les années de guerre qu'ils venaient de connaître. Et nous avons tous en mémoire, il y a quelques semaines, l'élection

par le peuple de la République fédérale de Yougoslavie d'un nouveau Président, qui a mis fin au pouvoir de M. Milosevic lequel, comme vous le savez, est mis en accusation par le Tribunal pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre depuis plus d'un an. Dernièrement, cet État a retrouvé le siège qu'il occupait précédemment dans cette même Assemblée et repris sa place au sein de la communauté des nations, ce dont nous nous félicitons tous.

Ainsi pouvons-nous légitimement espérer que les États des Balkans – désormais tous Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies – respecteront pleinement leurs engagements internationaux et collaboreront étroitement à la réalisation de notre mission, même si nous savons que l'ancrage de la démocratie constitue pour l'instant leur priorité. Dès lors, jamais notre espoir de traduire en justice les hauts responsables politiques et militaires mis en accusation par le Tribunal n'a-t-il été aussi grand.

Mais aujourd'hui, autant nos espérances et nos ambitions sont fortes, autant nous sommes préoccupés de ne pas être capables de les réaliser avec toute la célérité nécessaire. Chacun sait en effet qu'un retour à la paix durable dans les Balkans – menacé, comme nous le savons aujourd'hui, par un nationalisme encore exacerbé qui demeure comme une valeur refuge – est conditionné par l'achèvement rapide de notre tâche. Chacun sait également que la crédibilité de la justice internationale dépend dans une large mesure de la réalisation de notre propre mission. Crédibilité qu'il est, convenons-en, plus que jamais nécessaire d'asseoir à l'heure où les États doivent ratifier le traité instituant la future Cour pénale internationale.

Permettez-moi, dans le temps qui m'est accordé, de partager avec vous trois sujets de préoccupation majeure suscités par l'activité du Tribunal et que vous retrouverez en filigrane du rapport annuel qui vous a été distribué.

Premièrement, bien qu'il tourne désormais à plein régime, le Tribunal est confronté à une charge de travail sans précédent entraînant un arriéré judiciaire de plus en plus lourd. Il doit, dès lors, impérativement mener à son terme le travail de réforme qu'il a entrepris cette année.

Le Tribunal tourne en effet à plein régime. Outre les investigations qu'elle a poursuivies en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, Mme le Procureur Carla Del Ponte, dont je salue la présence ici, a ouvert de

nombreuses enquêtes sur les crimes perpétrés au Kosovo. Avec l'aide de plusieurs experts mis à la disposition du Tribunal par les États Membres, son bureau a entendu plus de 3 000 témoins et procédé à plusieurs milliers d'exhumations.

Par ailleurs, les Chambres de première instance ont prononcé, en un an, trois jugements très importants dans des affaires particulièrement longues et complexes. Pour ce faire, elles ont dû analyser plusieurs centaines de dépositions de témoins et plusieurs milliers de documents. Elles ont en même temps rendu des dizaines de décisions dans des domaines comme celui, par exemple, de la protection du secret d'État ou de la responsabilité des dirigeants politiques. Domaines qui, vous le concevez, sont particulièrement sensibles et dont l'actualité récente nous rappelle chaque jour l'acuité.

À l'heure à laquelle je vous parle, les formations de jugement du Tribunal siègent sans interruption pour traiter simultanément 13 affaires dont neuf sont au stade préalable du procès et quatre sont en phase de jugement.

Quant à la Chambre d'appel dont il a été question tout à l'heure dans le rapport de ma collègue Présidente du Tribunal international pour le Rwanda – dans la mesure où la Chambre d'appel siège également pour les décisions rendues par ce tribunal –, elle a prononcé trois arrêts au fond et décidé dans plus de 15 appels interlocutoires. Sa jurisprudence a connu des développements majeurs et s'est consolidée sur des points essentiels du droit humanitaire et de la procédure pénale internationale.

Pourtant, cette activité intense traduit une charge de travail qui ne cesse de croître. Quelques chiffres en témoignent de façon particulièrement révélatrice : 65 personnes sont aujourd'hui mises en accusation par le Tribunal, dont 38 ont été arrêtées et sont détenues à La Haye. Et d'après nos statistiques, si le Tribunal ne connaît aucun changement, l'ensemble de ces accusés, à supposer qu'ils soient tous appréhendés – ce qui n'est donc pas le cas – ne sera pas jugé avant l'année 2007 et en première instance seulement ! Ce chiffre en effet est d'autant plus inquiétant qu'il ne tient pas compte de l'activité de la Chambre d'appel qui risque d'être rapidement submergée par le nombre d'affaires grandissant qu'elle aura à connaître d'année en année. Mais ces chiffres ne prennent pas non plus en considération les prévisions de Mme le Procureur qui, en mai dernier,

annonçait son intention d'ouvrir 36 nouvelles enquêtes concernant 150 suspects, ce qui porterait le nombre total d'accusés à plus de 200.

En conséquence et selon nos propres estimations, si la politique pénale ne connaît pas de changement et que les règles de procédure et l'organisation du Tribunal restent identiques, l'achèvement de notre mission sera alors reporté à l'année 2016, soit dans plus de 15 ans!

Je ne peux me résoudre à cette situation sans entreprendre les réformes nécessaires. Je ne peux pas non plus, en tant que juge – et je parle également au nom de mes collègues – accepter que des détenus demeurent privés de liberté pendant plusieurs années avant de connaître leur sort. Il est donc impératif que nous menions à son terme les réformes que nous avons d'ores et déjà entreprises depuis près d'un an, si nous voulons accomplir notre mission dans de plus brefs délais.

Je vous rappelle à cet égard que nous avons d'abord commencé par mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts mandaté par le Secrétaire général de l'ONU, lesquelles nous ont apporté, il faut le dire, un regard neuf et extérieur sur plusieurs aspects du procès, notamment sur le rôle de la défense et la place de l'accusé ainsi que sur le fonctionnement interne du Tribunal. Je peux vous dire que nous agissons d'ores et déjà en suivant la quasi-intégralité de ces recommandations.

Mais nous avons ensuite engagé une réflexion d'ordre plus général sur les réformes à entreprendre pour juger dans des délais raisonnables tous les accusés qui sont – ou seront – détenus dans les semaines, les mois à venir. En effet, nous savons pertinemment bien que, pour y parvenir, il ne suffit pas d'accroître les moyens matériels et humains du Tribunal. Il faut avant tout repenser en profondeur nos structures et nos propres méthodes de fonctionnement, tout en sachant que les changements proposés doivent être suffisamment flexibles pour qu'ils puissent s'adapter sans difficulté aux besoins futurs du Tribunal que généreront inévitablement les prochaines inculpations et arrestations.

Au cours de cette réflexion, nous avons envisagé plusieurs solutions. Nous en avons analysé les avantages et les inconvénients respectifs. Nous avons, par exemple, considéré – car c'est un thème d'actualité, je m'y attarde un tout petit moment – la délocalisation de certaines affaires, c'est-à-dire le jugement de celles-ci par les États Membres, entre autres ceux des Balkans.

Cette solution, je dois le dire, a des mérites : elle rapproche le Tribunal des populations locales, elle contribue à coup sûr à la réconciliation nationale. Mais cette mesure, outre qu'elle ne favorise pas le développement d'une justice pénale internationale unifiée, celle que vous avez souhaitée, nous paraît en tout état de cause, sur le plan politique, actuellement prématurée. Il nous a dès lors semblé préférable de privilégier une double solution qui devrait accélérer les procédures sans toutefois bouleverser le système actuel ni, bien entendu, porter atteinte aux droits fondamentaux de l'accusé.

Il s'agit d'abord d'accélérer la phase préalable au procès, celle qui se déroule avant les audiences, dont la charge serait davantage confiée à des juristes qualifiés, ce qui permettrait aux juges de se consacrer davantage aux audiences et à l'examen des affaires en cours. Il s'agit bien sûr – dans le cadre de l'augmentation des moyens – d'augmenter la capacité de jugement du Tribunal, en créant une réserve de juges *ad litem* issus des États Membres, issus de cette Assemblée – et appelés, en temps opportun, à statuer sur des affaires déterminées.

Ces propositions, nous le savons, nécessitent d'amender le Statut du Tribunal. Elles sont actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Elles semblent y avoir été accueillies favorablement, ce dont je remercie vivement tous les États Membres de l'Organisation.

Mais gardant à l'esprit que ces solutions ne seront pleinement efficaces que si elles s'accompagnent d'autres réformes – celles-ci internes – nous nous engageons dans de nouvelles directions qui ne mobilisent pas, je vous rassure, de ressources supplémentaires : d'une part, trouver, améliorer des règles plus efficaces d'administration et de présentation des preuves et, d'autre part, renforcer les pouvoirs de contrôle du juge sur le déroulement de la procédure en vue d'accélérer les jugements. Mais il convient encore, pour atteindre notre objectif, que les trois organes du Tribunal œuvrent plus étroitement à la réalisation de son mandat. J'y reviendrai par la suite.

Si ces réformes sont adoptées, et bien sûr appliquées et mises en oeuvre, la réalisation du mandat limité du tribunal ad hoc sera considérablement accélérée. Dans l'hypothèse où tous les accusés sont arrêtés, ou seront arrêtés, nous devrions achever notre travail à l'horizon de 2007 plutôt qu'en 2016, soit un gain de neuf années.

Je voudrais vous faire partager mon deuxième sujet de préoccupation. Malgré son mandat limité, le Tribunal semble s'inscrire dans la durée. En tant qu'institution ad hoc, vous le savez, le Tribunal doit accomplir l'objectif qui lui a été assigné, par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, à savoir la restauration, par le jugement des coupables, d'une « paix de réconciliation » dans les Balkans.

En conséquence, le Tribunal n'a pas vocation à perdurer au-delà de la réalisation de cette mission. Je dirais même qu'il doit atteindre cet objectif dans les plus brefs délais. Il en va non seulement du droit de l'accusé à être jugé sans retard excessif – je n'insisterai pas – mais également de la fiabilité des témoignages – là, je tiens à insister.

Avec le temps, ceux-ci deviennent en effet de plus en plus imprécis pour constituer les fondements d'un jugement équitable. Je vous rappelle à cet égard que cela fait maintenant près de 10 ans que les crimes dont nous jugeons les coupables ont été commis. Mais il en va surtout, et plus fondamentalement, de la crédibilité de la justice internationale. Si nous n'agissons pas rapidement, des voix s'élèveront peu à peu pour préférer une réconciliation souvent de circonstance, donc fragile, à l'exercice exigeant et parfois douloureux de la justice, seul gage d'une paix durable.

Paradoxalement, le Tribunal semble s'inscrire davantage dans une logique de croissance permanente et de durée que dans une perspective temporaire. Les chiffres que je vous ai cités précédemment en témoignent clairement. Si nous nous en tenons au cours actuel des choses – je le répète – nous n'achèverons pas notre mandat avant plusieurs années. Le personnel et le budget du Tribunal, qui sont en constante augmentation, en attestent également. Près d'un millier de personnes y travaillent et le budget annuel s'élève, vous le savez, à plus de 100 millions de dollars.

Comment renverser cette logique? Mes collègues et moi-même sommes parfaitement conscients que notre mission a un terme et que nous ne disposons pas de moyens illimités pour y parvenir. Il nous faut d'abord rationaliser nos méthodes de travail. Mais il nous faut aussi mieux utiliser les ressources que vous nous accordez. Nous devons donc réformer le fonctionnement – voire les structures – du Tribunal, comme je l'évoquais il y a un instant. D'ici quelques semaines, je proposerai également à mes collègues, au Procureur et au Greffier, de nouvelles mesures permettant aux trois

organes du Tribunal, les Chambres, le Greffier, le Procureur, de déterminer ensemble leurs priorités judiciaires à plus long terme et de collaborer plus étroitement à la réalisation de celles-ci dans de plus brefs délais.

Enfin, j'en arrive au troisième et dernier sujet de préoccupation. Hélas, celui-ci, plus récurrent et dont vous entendez les échos chaque année dans les propos de mes prédécesseurs. Le Tribunal est à la fois indépendant et tributaire des États de la communauté internationale. Ce point est d'autant plus crucial qu'il nous est régulièrement fait reproche de manquer d'impartialité et d'indépendance vis-à-vis des États dont nous jugeons les ressortissants.

Or vous le savez bien, le Tribunal est indépendant. Il est superflu de rappeler dans cette enceinte que le Statut offre aux juges toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité qu'exige l'exercice de leurs fonctions. Il reconnaît également au Procureur le pouvoir de déterminer souverainement la politique pénale qu'il entend poursuivre. Il s'agit là de principes fondamentaux qui conditionnent la crédibilité du Tribunal vis-à-vis des peuples des Balkans. Nous ne pouvons, en effet, prétendre leur rendre justice ni contribuer à la restauration de la paix en ex-Yougoslavie, si nous ne leur donnons pas toutes les assurances de neutralité nécessaires.

Mais l'exercice des garanties d'indépendance et d'impartialité dépend avant tout de l'application et du respect des décisions judiciaires – celles que nous rendons – par ceux qui y sont tenus. Or vous le savez, nous ne disposons pas de forces de police propres pour faire exécuter nos décisions. Nous sommes en d'autres termes dépourvus de ce bras séculier que nous connaissons bien dans tous nos pays respectifs et dont disposent nos institutions judiciaires nationales. C'est dire combien nous dépendons entièrement de votre soutien tant pour l'arrestation des criminels que pour le rassemblement des preuves.

Je constate, à cet égard, que la situation du Tribunal s'est grandement améliorée cette dernière année. Trente-huit inculpés sont actuellement détenus à La Haye, dont 13 ont été arrêtés durant l'année considérée. Le Procureur a également reçu de nombreux éléments de preuve qui lui ont permis de progresser dans ses enquêtes. Ce succès est d'abord le résultat de la collaboration accrue de tous les États qui, par l'entremise des organisations internationales, et plus spécifiquement de la Force de stabilisation et de la Force au Ko-

sovo, coopèrent de façon intense avec notre tribunal. Il tient également à la coopération que nous apportent les États des Balkans, de mieux en mieux, notamment les entités de la République de Bosnie-Herzégovine et, depuis plus récemment, la République de Croatie.

Mais, car il y a un mais, cette avancée ne doit cependant pas nous faire oublier que les plus hauts responsables politiques et militaires mis en accusation par le Tribunal sont à l'heure même où je parle toujours en liberté. Or ce sont ces accusés, grands chefs militaires, hauts fonctionnaires, politiques, qui doivent en priorité répondre de leurs actes devant un tribunal international garant de la paix et de la sécurité de l'humanité. S'il est une mission confiée à un tribunal international, c'est évidemment celle de juger ces catégories d'accusés. En effet, ceux-là mettent en danger, plus que toutes autres personnes, l'ordre public international dont nous sommes l'un des garants.

À l'instar de mes prédécesseurs, j'en appellerai donc à tous les États Membres, et plus particulièrement aux États issus de l'ancienne Yougoslavie, pour que tous les accusés qui se trouvent sur leur territoire soient arrêtés et traduits en justice devant le Tribunal. J'ajoute que l'avènement de pouvoirs démocratiques en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie est certes – je le disais en commentant cette intervention – porteur d'espoirs et nous nous en félicitons. À ce titre, je suis satisfait de constater les perspectives de réouverture prochaine d'un bureau de liaison du Tribunal à Belgrade. Je me réjouis également du fait que nos programmes d'informations, de sensibilisation sur nos activités dans les Balkans puissent maintenant profiter à tous les pays de cette région. Mais, convenons-en bien, aussi longtemps que ces États n'auront pas rempli toutes leurs obligations internationales – je dis bien toutes – obligations qui découlent de la Charte des Nations Unies, ces États ne pourront prétendre retrouver pleinement leur place au sein de la communauté des nations. Pour ce qui concerne mon domaine d'intervention, je parle de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie.

Pour terminer, je rappellerais que l'histoire nous a enseigné que tant que le devoir de justice n'était pas pleinement rempli, le spectre de la guerre pouvait resurgir, parfois même plusieurs générations plus tard. Nous sommes désormais tous comptables envers ces générations de la réussite de notre entreprise comme nous serons comptables de son échec. Notre succès est d'autant plus important qu'en dépend en grande partie

celui de la future Cour pénale internationale dont nous souhaitons tous l'avènement et la mise en oeuvre le plus rapidement possible. Nous ne devons donc pas laisser échapper l'occasion unique et historique de montrer que la justice que vous avez créée peut contribuer au rétablissement d'une paix juste et durable dans des régions meurtries par des conflits.

Aujourd'hui comme hier, le Tribunal se sait écouté de vous. Au nom de tous ses membres, je vous exprime toute ma gratitude pour l'appui constant que vous nous apportez.

M. Alabrune (France): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovénie – et Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que l'Islande, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

La création du Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie en 1993 a constitué un progrès décisif dans les efforts pour mettre fin à l'impunité dont pouvaient bénéficier les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit humanitaire international. À l'époque, les attentes étaient élevées, mais chacun comprenait que la tâche serait difficile.

Le nouveau rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie présenté par son président, M. Claude Jorda, que nous remercions, témoigne des efforts ininterrompus du Tribunal pour être à la hauteur des espérances placées en lui. Toutes les Chambres du Tribunal et la Chambre d'appel ont une activité soutenue. Le Tribunal a le souci d'améliorer, de façon constante, ses méthodes de travail à la lumière de l'expérience accumulée.

L'Union européenne se félicite des progrès déjà accomplis et encourage le Tribunal à poursuivre dans cette voie, en tenant compte notamment du rapport du Groupe d'experts remis au Secrétaire général il y a un an. Elle souhaite que les décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre sur les propositions d'amendements au Statut présentées par les juges aident le Tribunal en ce sens. L'efficacité et la célérité du Tribunal sont en effet nécessaires tant pour la protection des droits des prévenus que pour la consolidation

de la confiance mise par la communauté internationale dans le Tribunal.

Malgré ces réalisations, le Tribunal est donc encore loin d'avoir accompli sa mission. Comme vient de le rappeler le Président du Tribunal, nombreux sont les suspects encore libres, voire des suspects qui conservent des responsabilités importantes dans la région de l'ex-Yougoslavie. C'est toujours notre conviction que la restauration de l'état de droit et de la paix dans la région dépend de la traduction en justice des personnes soupçonnées de très graves violations du droit humanitaire international.

L'Union européenne appelle donc tous les États et entités concernés à se conformer à leur obligation de coopérer avec le Tribunal. Cet appel s'adresse en particulier à la République fédérale de Yougoslavie. Nous notons à ce titre comme un signe encourageant la réouverture prochaine d'un bureau du Tribunal à Belgrade.

Nous notons par ailleurs avec satisfaction l'existence d'un meilleur climat de coopération avec la Croatie. Ce pays a, en effet, marqué sa volonté politique de coopérer avec le Tribunal en révisant sa position officielle sur la compétence du Tribunal, en reconnaissant le statut officiel du bureau de liaison local et en acceptant de remettre un suspect au Tribunal. Les visites en Croatie du Président Jorda et du Procureur Mme Del Ponte au premier semestre de l'année 2000 ont confirmé ce nouveau climat de coopération et de compréhension.

L'Union européenne prête par ailleurs une grande attention à la protection des témoins et des victimes qui comparaissent devant le Tribunal. Nous nous félicitons en particulier du programme d'assistance aux témoins ainsi qu'à la mise à leur disposition de services de conseil et de soutien. Il est indispensable pour le bon fonctionnement du Tribunal que les témoins se sentent en sécurité pendant leur apparition devant le Tribunal et soient protégés contre les éventuelles tentatives de vengeance des accusés après leur témoignage. Parmi ses contributions au Tribunal, l'Union européenne a soutenu financièrement ce programme qu'elle juge particulièrement utile. Quelques États membres ont aussi offert de contribuer à la réinstallation de témoins et de leurs familles dont la sécurité était menacée.

L'Union européenne juge également important que la place des victimes soit reconnue dans le cadre des procédures devant les deux Tribunaux pénaux internationaux.

Le Tribunal ne peut en outre fonctionner de façon satisfaisante sans capacités de détention. L'assistance des États est demandée à cet égard. De nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier parmi les membres de l'Union européenne, ont déjà conclu des accords d'exécution des peines à cette fin. D'autres ont affirmé leur volonté de le faire.

L'Union européenne réaffirme son soutien au programme d'information et de diffusion de la connaissance des activités du Tribunal mais aussi, plus largement, à la publication de documents d'information sur l'activité du Tribunal. Ce programme doit être poursuivi et encouragé en particulier à destination des populations des territoires concernés qui, du fait du manque d'information, voire parfois d'une désinformation, ont souvent une vision déformée de l'action du Tribunal et ne perçoivent pas l'importance de son mandat.

Nous gardons l'espoir que la poursuite de ces efforts amènera une meilleure compréhension de l'oeuvre du Tribunal international à travers la région. Ceci devrait faciliter la tâche des gouvernements qui souhaitent coopérer avec le Tribunal.

Nous adressons nos félicitations au Tribunal pour ses réalisations, telles qu'elle apparaissent dans son rapport. Le nombre de procès, de mises en accusation et de condamnations témoigne du caractère pleinement opérationnel de cette institution.

L'Union européenne et les pays qui s'associent à cette déclaration souhaitent aussi exprimer leur appréciation pour le travail accompli par les juges et le personnel de la Cour, et en particulier par son président et par le Procureur du Tribunal.

Nous remercions aussi le pays hôte du Tribunal, le Royaume des Pays-Bas, pour sa contribution au soutien et au renforcement des activités du Tribunal, ainsi que tous les gouvernements qui ont apporté une contribution volontaire aux travaux du Tribunal.

Enfin, il convient de rappeler le rôle pionnier du Tribunal dans le renforcement de l'exigence de conformité aux règles les plus fondamentales du droit humanitaire international. Après avoir servi de modèle au Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a contribué avec lui aux travaux ayant abouti au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Parce qu'il apporte une telle contribution à la reconstruction de la région, mais aussi parce qu'il sert de

prototype à une juridiction d'un type nouveau, permettant d'assurer le respect du droit humanitaire international et la répression des infractions pénales, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie mérite le soutien et la coopération active de tous les gouvernements. Pour sa part, l'Union européenne continuera à participer aux efforts visant à faciliter la poursuite des objectifs assignés au Tribunal.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Il y a sept ans, le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a été établi par une décision du Conseil de sécurité. À l'époque, la situation en ex-Yougoslavie était considérée comme une menace sur la paix et la sécurité internationales : la guerre en Bosnie-Herzégovine s'exacerbait, plus du quart de la Croatie était occupée et des crimes de guerre étaient perpétrés tous les jours. Au cours des sept dernières années la situation politique dans la zone a évolué, et le TPIY s'est transformé d'une idée courageuse en une institution importante et puissante avec plus de 1 000 employés et un budget annuel de plus de 100 millions de dollars.

Le Tribunal s'est vu confier la tâche de traduire en justice les auteurs de crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ses principaux objectifs peuvent se résumer de la façon suivante : prévention de crimes futurs, individualisation de la culpabilité pour les crimes déjà commis – évitant ainsi la culpabilité collective et les stéréotypes ethniques négatifs – ainsi que l'établissement d'un rappel historique fiable des événements tragiques, qui aideraient les pays à faire face à leurs propres responsabilités et faciliterait le processus de réconciliation. La réalisation de tous ces objectifs était jugée nécessaire pour créer les conditions permettant une normalisation durable des relations entre les pays de la région.

Malheureusement, le TPIY n'a pas empêché les crimes. Le massacre de Srebrenica et les crimes au Kosovo se sont produits longtemps après son établissement. La culpabilité n'a été individualisée que dans une certaine mesure par le biais des mises en accusation et des procès contre des inculpés accessibles. Le mépris flagrant du régime de Milosević et des autorités serbes bosniaques pour le Tribunal a contribué à une perception de culpabilité collective. Néanmoins, les lacunes mentionnées ne sauraient être attribuées au seul Tribunal. L'absence d'efficacité et de réussite dans la prévention et dans l'individualisation de la culpabilité sont imputables à l'absence de soutien international

et de détermination pour traduire les criminels de guerre en justice.

La situation dans les pays pour lesquels le TPIY a été mandaté a considérablement changé ces derniers temps. La situation sécuritaire s'est améliorée et la stabilité s'est accrue. Les changements politiques récents dans la région ont offert de nouvelles possibilités de réalisation plus rapide des buts et objectifs du Tribunal. Les nouveaux gouvernements sont en place en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie et les élections ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Même si leur potentiel a déjà été reconnu, la légitimité démocratique de ces gouvernements doit faire ses preuves. La coopération avec le Tribunal a été reconnue comme étant une condition à remplir pour acquérir cette légitimité.

La coopération de la Croatie avec le Tribunal a déjà été confirmée par le rapport à l'examen, ainsi que dans des déclarations au Conseil de sécurité des représentants du Tribunal pendant toute l'année écoulée. L'admission récente à l'ONU de la République fédérale de Yougoslavie et des déclarations faites par ses dirigeants nouvellement élus font espérer que la République fédérale de Yougoslavie se montrera à la hauteur des obligations qu'impose la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies en offrant notamment une coopération indispensable au Tribunal.

Jusqu'à présent, l'absence de coopération de la part de la République fédérale de Yougoslavie et de certaines autorités serbes de Bosnie ainsi que l'absence de mécanismes efficaces d'exécution internationale ont mis les pays et les gouvernements qui coopèrent avec le Tribunal dans une situation gênante. En outre, l'ironie veut que ceci les a exposés à une publicité négative. Plutôt que de mettre en lumière le fait que la République fédérale de Yougoslavie a refusé de coopérer avec le Tribunal, les médias ont affiché les visages et les crimes des Croates et des Bosniens qui ont été transférés à La Haye par leurs propres autorités. Ce déséquilibre fausse la perception globale des crimes commis et empêche ainsi l'établissement d'un récit historique fiable. Cette situation est inacceptable pour les gouvernements qui coopèrent et pour l'opinion publique dans leurs pays.

Les causes de l'agression de la République fédérale de Yougoslavie contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine et l'incitation des Croates et des Serbes de Bosnie n'ont pas été établies comme étant le cadre où

des crimes de guerre particuliers ont été perpétrés par tous les groupes ethniques. C'est la même démarche défectueuse qui entrave l'établissement d'une nette distinction entre les crimes de guerre commandités par l'État et les actes barbares commis par des individus. S'il est vrai qu'une bonne partie des critiques devraient s'adresser ailleurs, rien ne saurait excuser le fait qu'après sept ans d'existence le TPIY n'a pas inculpé Milosević pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et pour le génocide en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. L'inculpation qui, on l'a annoncé, sera émise dans les mois à venir, aurait dû l'être il y a longtemps et il conviendrait d'en hâter la délivrance.

On se rend de mieux en mieux compte que tous les crimes de guerre devraient être punis. En Croatie, des poursuites ont récemment été entamées contre quatre ressortissants croates soupçonnés d'avoir commis des crimes contre des Bosniaques à Ahmici et contre sept ressortissants croates soupçonnés d'avoir commis des crimes contre des Serbes à Gospic. Après le renversement de Milosević, punir les criminels de guerre en coopérant avec le TPIY et les tribunaux nationaux représente un défi pour le nouveau Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. Si l'on tient compte du nombre de crimes de guerre perpétrés par les forces de la République fédérale de Yougoslavie et par des forces sous son contrôle et de la participation des militaires et des civils au niveau le plus élevé, il s'agit certes d'une tâche difficile pour laquelle il faut un appui et une détermination au niveau international. Si la République fédérale de Yougoslavie n'extrade pas des criminels de guerre comme Sljivancanin, Radic et Mrksic, elle continuera d'être associée aux crimes qu'ils ont commis.

Nous devons profiter de la dynamique suscitée par les changements démocratiques survenus dans la région et par la volonté qu'ont manifestée les gouvernements de faciliter la réalisation rapide des buts et objectifs du Tribunal. Actuellement, toute la communauté des Nations Unies doit faire face à la tâche délicate qui consiste à déterminer le rôle du TPIY dans ce nouvel état de choses. Le groupe de travail du Conseil de sécurité établi pour modifier et amender le Statut du Tribunal devrait tenir compte du débat d'aujourd'hui à l'Assemblée générale et ne pas se consacrer seulement à l'élaboration technique de quelques nouveaux paragraphes à ajouter au Statut. Le groupe de travail devrait donner une vision globale de l'avenir du Tribunal.

Cela dit, comment procéder? L'amélioration de la situation sécuritaire en Europe du sud-est et le montant des ressources requises pour que fonctionne le Tribunal permettent d'envisager une « stratégie de retrait ». Néanmoins ceci ne doit pas se faire aux dépens de la réalisation des grands objectifs du TPIY. Notre analyse antérieure montre bien que c'est de la traduction en justice de Milosević, Karadzic et Mladic que dépendra le succès ou l'échec du Tribunal et ce devrait en être la première priorité. Tous les crimes devraient être traités en fonction de leur gravité puis en fonction du moment où ils ont été commis. Tous les auteurs de crimes de guerre doivent être punis, mais pas nécessairement à La Haye ni par le Tribunal international. Pour éviter que le Tribunal ne passe encore 10 ou 20 ans à travailler – selon le Président Jorda c'est la possibilité qui nous menace – il faudrait encourager des procès au niveau des cours nationales. En outre, des procédures additionnelles pourraient être entamées par les tribunaux nationaux contre les inculpés du TPIY lorsque la situation le permet; le TPIY y jouerait un rôle de surveillance à des fins d'objectivité.

Car enfin, le but de l'établissement du TPIY était d'exercer la justice au niveau international en attendant que les tribunaux nationaux soient prêts à le faire, et non pas de les remplacer à titre définitif. Plus tôt les tribunaux nationaux pourront rendre la justice, mieux cela vaudra. Le Tribunal pourra leur confier ses affaires sur une base individuelle, au cas par cas.

M. Hønningstadt (Norvège) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de sa déclaration détaillée. Nous sommes impressionnés par les réalisations du Tribunal pour la Yougoslavie dont font état différents jugements ainsi que le rapport dont nous sommes saisis. Les jugements et inculpations récents ont fait la lumière sur la chaîne des événements liés au cycle de violence qu'a connu l'ex-Yougoslavie.

Nous sommes persuadés que le Tribunal contribuera au processus à long terme de paix et de réconciliation dans l'ex-Yougoslavie. Nous estimons essentiel de lutter contre l'impunité si nous voulons assurer la paix et la réconciliation à long terme dans la région.

L'existence d'un observateur vigilant sous forme d'un tribunal international est devenue un élément largement reconnu pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région et pour le pro-

cessus de reconstruction de la société civile dans le cadre de l'état de droit. Malheureusement, au niveau mondial, l'existence d'une justice pénale internationale est l'exception plutôt que la règle. À cet égard, les jugements rendus par le Tribunal représentent de nouvelles pierres importantes pour l'édifice de la jurisprudence internationale en ce qui concerne la poursuite des crimes internationaux les plus graves. L'expérience acquise jusqu'à présent par le Tribunal est également une première étape vers l'établissement de la Cour pénale internationale.

Tout en reconnaissant les réalisations du Tribunal, nous nous rappelons sans cesse que les principaux auteurs des atrocités commises en ex-Yougoslavie jouissent encore de leur liberté, apparemment en toute impunité. Nous tenons donc à souligner que la communauté internationale ne doit pas faillir à ses engagements à long terme en vue de réaliser les mandats du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Nul ne devrait miser sur l'impunité pour des actes de génocide, d'autres crimes contre l'humanité ou de graves crimes de guerre. Le devoir de coopérer avec le Tribunal, conformément aux décisions exécutoires du Conseil de sécurité n'est pas négociable.

La visite de mon premier ministre, M. Stoltenberg, au Tribunal le 15 novembre doit être vue sous cet angle. Elle visait à transmettre à nouveau le vif intérêt de la communauté internationale pour la lutte contre l'impunité.

Le Tribunal est un élément important pour prévenir la reprise des conflits. Il est essentiel à son succès que la population de la région soit informée sur ses travaux et comprenne son importance. Nous avons l'espoir et la conviction que ce sera le cas, même progressivement. Une initiative importante prise par le Tribunal à cet égard a été la mise en oeuvre, à la fin de 1999, du programme d'information « Outreach », qui fournit à la population de l'ex-Yougoslavie des renseignements exacts et actuels sur le Tribunal et ses activités. Pour témoigner de l'appui de la Norvège aux activités du Tribunal, le Premier Ministre norvégien a annoncé durant sa visite la semaine dernière une contribution de 30 000 dollars au Fonds des contributions volontaires du Tribunal, dont une partie sera consacrée au programme d'information susmentionné.

Ardent défenseur du Tribunal, mon pays s'associe à ceux qui ont demandé aux États de prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour assurer une coo-

pération efficace avec le Tribunal. En plus de mettre en oeuvre les lois pertinentes et de répondre aux demandes d'aide du Tribunal, les États devraient manifester leur appui concret par le biais d'une aide financière et matérielle.

Le Gouvernement norvégien s'est déclaré prêt à examiner les demandes du Tribunal concernant l'exécution des sentences et, par la suite, conformément à notre droit national, à recevoir un nombre limité de condamnés qui purgeront leur peine en Norvège. Nous notons avec satisfaction que l'année dernière, la France et l'Espagne ont offert une assistance semblable. Nous encourageons d'autres États à prouver leur attachement aux travaux du Tribunal par des actions concrètes.

La durée des procédures nous préoccupe. Il s'agit d'un véritable dilemme, car la nécessité de garantir l'équité entre souvent en conflit avec celle de garantir une justice rapide. Les propositions faites en vue d'accélérer le traitement des affaires dont le Tribunal est saisi sans porter préjudice aux droits procéduraux, tant de l'accusé que de toute autre partie, doivent être examinées sérieusement.

Ainsi, nous avons pris note avec beaucoup d'intérêt des conclusions et recommandations utiles présentées dans le rapport soumis au Secrétaire général par le Président du Tribunal, M. Claude Jorda. Nous avons noté en particulier la création d'un groupe de juges *ad litem* et le recours plus fréquent à des juristes hors classe afin de garantir une plus grande efficacité. Nous notons également que les réformes auront pour effet de réduire la durée des procédures. Nous attendons avec impatience les conclusions du Groupe de travail créé par le Conseil de sécurité pour évaluer le rapport du Président.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais féliciter le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour sa présentation concise du septième rapport annuel du Tribunal à l'Assemblée générale. Je tiens également à exprimer notre gratitude au Président et à ses collègues du Tribunal pour leurs efforts afin de s'acquitter de l'important mandat confié au Tribunal par les Nations Unies.

La décision historique de l'ONU en 1993 de créer un tribunal international pour juger les personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité

sur le territoire de l'ex-Yougoslavie continue de bénéficier d'un soutien sans réserve de la communauté internationale. Les diverses activités accomplies depuis sept ans, notamment les enquêtes, les inculpations, les procès et les sentences rendues par le Tribunal, témoignent toutes du fait que la communauté internationale n'est pas restée aveugle devant les crimes les plus odieux commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et que les criminels qui ont commis des actes de génocide, d'épuration ethnique, de viol et de torture ne peuvent échapper à la justice. Le soutien constant des Nations Unies au Tribunal montre bien que la communauté des nations est convaincue que la paix éternelle dans la région des Balkans ne peut se faire que par la justice.

Il est satisfaisant de relever, dans le septième rapport du Tribunal à l'Assemblée générale, que le Tribunal a tiré parti des expériences acquises depuis sa création, qu'il a été en mesure de s'établir fermement en tribunal pénal pleinement opérationnel et qu'il a pu adopter des mesures appropriées à l'augmentation de ses tâches. Nous notons également avec satisfaction que le Procureur du Tribunal a continué, l'année passée, d'envoyer des équipes d'enquêteurs dans la région, en particulier au Kosovo, et a mis en place des bases opérationnelles temporaires en divers lieux pour interroger des témoins et recueillir des preuves pertinentes. Nous exhortons le Tribunal à continuer de s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui ont été confiées par les Nations Unies en jugeant et en condamnant tous ceux qui ont commis des crimes qui relèvent de sa juridiction dans la région des Balkans.

Le rapport dont l'Assemblée est saisie indique que la coopération entre les États et le Tribunal s'est considérablement améliorée l'année dernière. C'est là, sans aucun doute, une évolution prometteuse, qui montre que les États de la région sont convaincus que le fait de juger tous les criminels contribuera à une paix durable dans les Balkans. Nous invitons donc tous les États des Balkans à continuer de coopérer pleinement avec le Tribunal afin que les criminels ne puissent pas échapper à la justice.

Nous avons examiné avec intérêt le rapport du Groupe d'experts (A/54/634) qui a procédé à une évaluation de l'efficacité du fonctionnement et des activités du Tribunal, conformément à la demande faite par l'Assemblée générale. Nous avons également pris note des commentaires du Tribunal sur les recommandations du Groupe d'experts. Selon ces commentaires, la ma-

rité de celles-ci ont déjà été mises en oeuvre et les autres suggestions du Groupe d'experts sont à l'étude. Il ne fait aucun doute que ce processus a contribué à améliorer le fonctionnement du Tribunal, en accélérant le déroulement des procès et en permettant une utilisation optimale des ressources dont il dispose.

Ma délégation a soigneusement examiné la lettre prospective que le Président du Tribunal a adressée au Secrétaire général le 12 mai 2000. Dans cette lettre, le juge Jorda partage avec les États Membres de l'ONU son évaluation de la situation actuelle concernant le déroulement des procès menés au Tribunal. Selon lui, si le Tribunal conserve sa structure actuelle et continue de fonctionner suivant les modalités existantes, il pourrait demeurer en activité jusqu'en 2016 pour achever le procès de ceux contre qui des poursuites ont déjà été engagées et de ceux contre qui on en prévoit par la suite.

La lettre du juge Jorda contient trois propositions pratiques sur cette situation : conférer certains pouvoirs à des juristes hors classe des Chambres de première instance; créer un groupe de juges ad hoc auxquels le Tribunal pourrait avoir recours pour constituer de nouvelles chambres en sus des chambres existantes; et élargir les Chambres d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Même si l'adoption de la première proposition n'exige pas la modification du Statut du Tribunal, l'application des deux autres demanderait qu'il soit modifié par le Conseil de sécurité. À l'évidence, ces trois propositions auront des incidences financières.

Nous savons que, pour examiner ces propositions, le Conseil de sécurité a déjà créé un groupe de travail qui est censé présenter ses conclusions avant la fin de l'année. Toutefois, j'aimerais partager avec l'Assemblée nos sentiments en ce qui concerne les propositions déposées par la Présidente du Tribunal. Nous demeurons convaincus que le succès du Tribunal dans l'accomplissement de son mandat contribuerait à promouvoir la primauté du droit et dissuaderait les crimes les plus graves. L'accomplissement du mandat du Tribunal serait en effet un triomphe pour la civilisation. Il est donc indispensable qu'ayant fondé le Tribunal, l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, le soutiennent fermement et lui fournissent tous les moyens nécessaires pour accomplir son importante tâche. Assurons-nous que l'exigence de justice internationale l'emporte sur toute autre considération.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre espoir que l'expérience acquise par ce tribunal relativement réussi puisse être utilisée pour traduire en justice les auteurs de crimes semblables commis ailleurs dans le monde. Les crimes répandus et systématiques commis par la puissance occupante contre la population civile de Palestine dans les territoires occupés au fil des ans, et en particulier ces dernières semaines, en violation de la quatrième Convention de Genève, ne sont pas moins effroyables que ceux commis dans les Balkans. L'Organisation des Nations Unies ne devrait donc pas tourner le dos aux victimes de crimes inhumains commis contre ceux qui luttent pour libérer leur territoire de l'occupation étrangère. Elle devrait réfléchir aux moyens de créer un tribunal pour traduire en justice les auteurs de ces crimes le plus tôt possible, de façon à empêcher que de telles atrocités soient commises et afin de rendre la justice dans les régions où elle est tellement attendue.

M. Uykur (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout en nous associant à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, nous voudrions insister sur certains aspects du point qui concerne le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Mettre fin à un conflit et aux souffrances humaines puis réaliser la paix sans sacrifier la justice est un des objectifs les plus essentiels de l'humanité. La conclusion d'accords de paix pour mettre fin à une période de violences peut les faire cesser, mais soigner le traumatisme engendré par elles et l'empêcher de faire naître d'autres atrocités n'est pas une tâche facile. Traduire en justice les responsables d'actes flagrants de violence commis contre des personnes sans défense est une des mesures que la communauté internationale devrait prendre afin de prouver que les violences ne peuvent pas être commises impunément. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est l'institution établie à cette fin.

Après sa création en 1993, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, première cour pénale internationale en 50 ans, a été confronté à un certain nombre de défis. Après la première phase de mise en place, le Tribunal a pris des mesures pour devenir opérationnel et efficace, en faisant face à la longueur des procès, en se concentrant sur les principaux auteurs de crimes, particulièrement au vu du caractère limité des ressources, et en menant des enquêtes médico-légales.

L'appui de la communauté internationale, en particulier la coopération des États avec le Tribunal, reste une question cruciale pour son efficacité. Nous appelons tous les États à coopérer par tous les moyens avec lui. À cet égard, nous appelons tous les États à fournir toutes les données et informations pertinentes dont ils disposent concernant les procès, à rassembler les preuves, à arrêter les inculpés et à les déférer au Tribunal, à geler les avoirs des accusés sur leurs territoires et à exécuter les peines s'ils ont conclu un accord à ce sujet.

La nature de la coopération entre le Tribunal et les États pourrait prendre différentes formes. Nous relevons que sept États ont déjà signé des accords sur l'exécution des peines. Dans un cas, le pays où l'accusé a d'abord été arrêté a signé un accord exécutoire spécial. D'autres États ont adopté des lois en ce sens.

À cet égard, nous voudrions mentionner la visite en Turquie, les 6 et 7 mars 2000, de Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal, accompagnée du Procureur adjoint et de conseillers. Pendant sa visite, elle a rencontré notre ministre de la justice, ainsi que des procureurs généraux et le Sous-Secrétaire du ministère des affaires étrangères, et ils ont discuté des moyens d'une coopération étendue entre la Turquie et le Tribunal. La Turquie, qui a soutenu jusqu'ici le travail du Tribunal, élabore déjà des textes de loi et la visite du Procureur a été une occasion fort opportune de parler des méthodes d'une coopération étendue. La Turquie a toujours ressenti de la sympathie pour ceux qui ont subi d'innombrables sévices inhumains sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Elle continuera donc à fournir tout son soutien aux procédures judiciaires visant à traduire en justice les auteurs de ces actes.

En raison de son importance et de la carence de la communauté internationale devant lui, nous voudrions insister ici sur un événement tragique parmi bien d'autres : la chute de Srebrenica. Elle a fait l'objet d'un rapport approfondi du Secrétaire général qui révèle l'application barbare d'un plan d'épuration ethnique. En cinq jours, des milliers de personnes ont été systématiquement assassinées. La cruauté de cet événement particulier et d'autres de même nature qui sont survenus sur le territoire de l'ex-Yougoslavie dépasse les limites de la compréhension humaine.

Nous nous abstenons d'entrer dans les détails des procès en cours. Cependant, nous relevons que le

procès d'au moins un des officiers supérieurs accusés du massacre de Srebrenica est en cours depuis mars 2000. Nous comptons que non seulement les personnages les plus connus, mais aussi tout individu qui porte une part de responsabilité dans ces actes brutaux seront traduits en justice. Nous restons consternés par le fait qu'alors qu'il existe un Tribunal en activité à La Haye, qui bénéficie du soutien de la communauté internationale, les dirigeants militaires et politiques responsables des graves violations du droit humanitaire et des actes d'épuration ethnique en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et ailleurs dans les Balkans restent en liberté.

À cet égard, la coopération des pays de la région est cruciale pour l'arrestation des responsables. Il est regrettable qu'elle reste problématique entre certains pays de la région et le Tribunal. Il va sans dire que donner asile à ces criminels est en soi un acte de complicité. Nous exhortons encore une fois tous les États et entités, en particulier ceux qui continuent à mettre les criminels à l'abri du châtement sur leurs territoires, à coopérer avec le Tribunal.

Nous voulons espérer que la création de bureaux régionaux de liaison à Zagreb et Banja Luka pour fournir, dans les langues locales, des informations opportunes et exactes sur le travail du Tribunal et la réouverture éventuelle de son bureau à Belgrade contribueront à faire régner la justice dans la région.

Par ailleurs, l'arrestation de dirigeants politiques et militaires inculpés mais toujours en liberté reste aussi vitale. Il serait inadmissible de rechercher une forme d'accord avec les auteurs de ces violences ou de lever les inculpations à des fins politiques. La justice ne se négocie pas. Nous sommes heureux de noter que le Tribunal continue de s'en tenir à cette approche.

Je voudrais remercier le Président du Tribunal, le juge Claude Jorda, pour sa présentation remarquable du rapport du Tribunal. Nous sommes heureux que les faits survenus entre le 1er août 1999 et le 31 juillet 2000 montrent que le Tribunal a fait des progrès dans la réalisation de son mandat. Durant cette période, les Chambres de première instance ont rendu plusieurs décisions, dont trois constituent des jugements définitifs. Six inculpations ont été confirmées durant cette période et 13 accusés ont été transférés au centre de détention des Nations Unies à La Haye. Nous saluons le travail réalisé par le Président, le Procureur et tous les juges et le personnel du Tribunal.

Le Tribunal a été créé pour juger les responsables de violations du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, mais les résultats de ses travaux auront un impact plus important pour l'avenir et dépassent le cadre et la région relevant de sa juridiction. Il contribue à l'idéal du rétablissement de la paix, en termes de soutien moral accordé aux personnes les plus touchées par les violations du droit international humanitaire. Il montre que la violence, même perpétrée par les responsables les plus élevés et à une grande échelle, ne peut rester impunie et il a donc aidé à créer un climat favorable, indispensable à toute action de rétablissement de la paix. La primauté du droit est un élément essentiel de toute paix durable et le Tribunal continue d'avoir un rôle vital à cet égard.

Réaliser un avenir commun au milieu des tourments nés d'un conflit brutal n'est pas une tâche facile. C'est dans ce contexte que la coopération de tous avec le Tribunal devient vitale, non seulement pour assurer la justice, mais également pour instaurer une ère nouvelle où les parties ne se sentiront plus obligées de diaboliser les autres.

M. Tarabrin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie accorde une grande importance à l'examen par l'Assemblée générale des activités du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY). Nous apprécions les informations figurant dans le septième rapport annuel du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, soumis à l'Assemblée générale par son président, M. Jorda, le 26 juillet dernier.

Comme le juge, nous pensons que cette institution judiciaire pénale internationale est à un tournant de son histoire et que sa crédibilité et l'appui international sont en jeu. Lorsqu'elle a créé le Tribunal, la communauté internationale lui a accordé un rôle important pour régler la crise yougoslave et réagir aux graves violations du droit humanitaire international, quel qu'en soit l'auteur. Mais depuis le début de ses activités, le Tribunal n'a pas évité le piège de la politisation, du parti-pris dans ses activités, surtout ce qui concerne la Yougoslavie. Une attitude clairement anti-serbe a été adoptée, comme il ressort des statistiques : la plupart des accusés par le Tribunal sont des Serbes. Le Tribunal a souvent fermé les yeux sur l'irrespect des normes humanitaires internationales par les autres par-

ties au conflit. S'agissant de prétendues violations commises par la Yougoslavie au Kosovo, le Procureur a dépassé ses pouvoirs et empiété sur les prérogatives du Conseil de sécurité.

De paisibles citoyens yougoslaves sont morts et des cibles civiles en Yougoslavie ont été détruites par les frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mais même lorsque le Tribunal a eu à faire face à des faits avérés, il n'a pas trouvé de motifs d'enquête, estimant que la mort de paisibles citoyens était simplement une question de bavure de la part de l'OTAN.

Nous pensons que la décision de mener ou non une enquête aurait dû être mieux considérée et se fonder sur des bases plus solides; chaque fait aurait dû faire l'objet d'une enquête approfondie et la communauté internationale aurait dû être informée des résultats.

Nous sommes très préoccupés de voir que les activités du Tribunal ont commencé à constituer une menace pour l'intégrité du droit international. En 1993, en adoptant la Charte du TPIY, la communauté internationale partait du principe qu'il respecterait strictement les normes humanitaires existantes, mais dans les faits, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a systématiquement procédé aux corrections qui lui ont plu et il s'en tient à sa propre interprétation.

Nous ne sommes pas seuls à avoir cette opinion. Intervenant dans cette salle, il y a quelques semaines, le Président de la Cour internationale de Justice, Gilbert Guillaume, a indiqué que s'agissant de l'affaire Dusko Tadic, le Tribunal s'était éloigné de l'interprétation généralement acceptée du droit et avait fait sa propre et nouvelle interprétation de la responsabilité de l'État en droit international. Selon M. Guillaume, ces pratiques conduisent à l'anarchie dans le droit international. Nous partageons pleinement l'avis du Président de l'instance juridique internationale la plus élevée de la communauté internationale à cet égard.

Nous ne pouvons accepter la pratique, très discutable du point de vue du droit international, suivant laquelle le Procureur prépare des inculpations scellées et les transmet non seulement aux États comme cela est prévu par le Statut du Tribunal, mais aussi aux organes internationaux. Nous estimons que l'accord entre le Tribunal et l'OTAN, qui contrevient aux décisions du Conseil de sécurité et contrecarre le mandat de la Force

de stabilisation (SFOR), a sanctionné les opérations spéciales des forces de l'OTAN en vue de traquer de prétendus criminels. Le rapport à l'examen indique que les inculpations scellées facilitent l'arrestation. Mais l'on sait bien qu'au cours de telles opérations spéciales, il y a eu des violations de frontières d'États souverains par les forces de l'OTAN et que la capture de suspects s'est souvent avérée fatale pour eux. Un de ces faits tragiques a eu lieu tout récemment, en octobre dernier, avec l'arrestation par la SFOR de Janko Janji. Dans ce contexte, il y a une question qui se pose sur la légitimité du financement par la communauté internationale de ces activités, qui dépassent le cadre du mandat du Tribunal et sapent la confiance en son impartialité. Nous pensons que son budget dépassant 100 millions de dollars par an est excessif et estimons qu'il a trop de personnel. Nous n'estimons pas raisonnable pour le Tribunal de coûter 10 fois plus et d'avoir un personnel 15 fois plus nombreux que la Cour internationale de Justice, l'organe juridique le plus élevé des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous voudrions de nouveau attirer l'attention sur les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité d'organiser et de rationaliser les coûts du Tribunal.

Le Tribunal pour la Yougoslavie a été créé dans un contexte politique et historique particulier en tant que mesure exceptionnelle destinée à rétablir et maintenir la paix dans la région. Aujourd'hui, la situation dans les Balkans est tout à fait différente.

Compte tenu des événements survenus récemment dans la région, nous estimons qu'il serait utile de procéder à un examen soigneux des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour en préciser l'étendue des tâches et la durée de fonctionnement. Dans ce contexte, le pronostic selon lequel il faudra au Tribunal encore 15 à 20 ans et de 1,5 à 2 milliards de dollars environ pour juger tous les coupables amène à se poser de sérieuses questions sur la logique politique et la rentabilité financière d'un fonctionnement aussi prolongé de cet organe créé dans un but spécifique et ponctuel.

La Fédération de Russie appuie les efforts de l'ONU pour rectifier tout ce qui ne va pas et surmonter les difficultés d'organisation qui se présentent dans les travaux du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Nous étudions attentivement les propositions des juges concer-

nant un recours plus actif à des juristes hors classe pour les audiences préliminaires et la création d'une réserve de juges *ad litem* pour accélérer les procédures. Par ailleurs, nous estimons qu'il est important d'examiner sous tous les angles l'activité du Tribunal et de considérer les moyens d'augmenter l'efficacité de ses travaux, notamment des idées exprimées dans le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que de celles que l'on trouve dans les autres documents sur cette question. La Russie est prête à coopérer constructivement à la résolution de tous ces problèmes.

M. Carp (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à remercier le juge Jorda des détails bien sentis, de la compassion et de la justesse de son rapport d'introduction. Là aussi, nous serons brefs.

Nous ne sommes pas d'avis que le Tribunal a été inconsidérément politisé et encore moins qu'il est anti-serbe. On doit veiller à éviter d'accuser de parti-pris des institutions aussi manifestement impartiales que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Il est vrai que la situation à Belgrade s'est considérablement améliorée – à notre grand soulagement à tous. Cela ne veut pas dire pour autant que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a perdu sa raison d'être fondamentale ou que le moment est venu de penser à l'abolir. Il a fait du bon travail, mais il en reste encore. Aucune institution n'est parfaite, mais nous pensons que le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et le juge Jorda méritent notre respect et notre gratitude.

Nous relevons avec satisfaction que le Tribunal cherche de nouveaux moyens d'améliorer son fonctionnement. La proposition concernant des juges *ad litem* nous semble un moyen précieux d'accélérer les choses, tant dans l'intérêt de la justice que dans celui de l'économie.

Le Secrétariat estime que le coût des changements apportés semble acceptable. Nous comptons sur le Tribunal pour qu'il reste vigilant sur les économies à faire et ouvert à l'application des idées d'économie potentielle en ce qui concerne les travaux et le rôle des juges *ad litem*. Dans la mesure où on pourra apporter ces changements dans la limite des chiffres donnés, nous les appuyons énergiquement.

Nous encourageons en outre le Conseil de sécurité à répondre par l'affirmative aux propositions d'amendements au Statut qui ont été faites par le Tribunal.

Le Président par intérim : Un représentant a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse.

Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Le représentant de la République islamique d'Iran a malheureusement profité de ce débat sur une question internationale des plus graves pour formuler une attaque contre mon pays sans rapport avec le sujet.

Il a accusé mon pays d'activités criminelles, suite à notre réaction contre les violences palestiniennes. Cette allégation souvent répétée de force excessive utilisée par Israël est pire qu'une déformation, c'est le contraire de la vérité.

Ces dernières semaines, les soldats et les civils israéliens ont subi presque tous les jours des dizaines d'attaques contre leur vie par des Palestiniens : tirs contre des quartiers résidentiels, attentats incendiaires, voitures ou colis piégés dans la foule des zones commerciales, tirs contre des Israéliens en pleine route et émeutes violentes.

Dans des conditions aussi difficiles, les forces de défense israéliennes ont fait preuve de la plus grande retenue, en faisant l'impossible pour éviter toute effusion de sang.

Je tiens à insister sur le fait qu'Israël n'a aucun intérêt à provoquer une escalade de la violence. Bien au contraire, Israël est convaincu qu'il est impératif que les Palestiniens cessent les violences pour que les deux parties puissent revenir à la table de négociation. Israël affirme que c'est uniquement par le dialogue, et non par l'affrontement armé, que l'on pourra trouver une solution juste et durable. Mais les forces de défense israéliennes ont bien évidemment la responsabilité de protéger les civils israéliens et palestiniens et le personnel de sécurité. Le Gouvernement israélien regrette toutes les morts, de Juifs ou d'Arabes. En fin de compte, toutefois, c'est l'Autorité palestinienne qui en

porte la responsabilité, puisqu'elle a commencé les violences et refuse jusqu'ici d'appliquer le cessez-le-feu proclamé à plusieurs reprises.

C'est un aspect qu'il fallait souligner aujourd'hui, après l'odieux attentat à la bombe commis par des Palestiniens contre un autobus scolaire israélien. Cet attentat a fait deux morts et 10 blessés graves, écoliers pour la plupart, et a, bien sûr, traumatisé à vie tous ceux qui se trouvaient à bord de cet autobus.

Imposer discrimination et oppression à des minorités religieuses est également une violation grave du droit humanitaire international. S'en prendre à des citoyens juifs à cause de leur croyance et les priver de leurs droits les plus fondamentaux est malheureusement devenu monnaie courante en République islamique d'Iran. La déplorable incarcération par l'Iran de 13 de ses citoyens juifs sur la base d'accusations d'espionnage inventées de toutes pièces en est une bonne illustration.

Le Gouvernement israélien tient à exprimer son profond sentiment de choc et d'inquiétude face à la dureté des sentences infligées à ces malheureux prisonniers juifs, qui n'ont commis aucun méfait. À cause de ces verdicts impitoyables, des innocents vont se trouver privés de leur liberté pendant des années. Les deux années, ou presque, d'emprisonnement déjà purgées par ces juifs iraniens constituent une grave injustice et une violation flagrante des droits de l'homme; elles sont contraires à l'essence même de la justice naturelle défendue par toutes les nations civilisées et aux règles acceptées du droit international.

Mon pays va continuer d'appeler la communauté internationale à poursuivre sa collaboration avec nous et à tout faire pour permettre la libération rapide de ces prisonniers. Israël n'aura pas de cesse que tous les prisonniers ne soient libérés.

M. Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au regard des observations de l'orateur précédent, j'aimerais faire remarquer que les atrocités commises par l'occupant dans les territoires occupés au Moyen-Orient – en particulier ces dernières semaines – justifient la demande visant à créer un tribunal international pour juger les personnes coupables de crimes odieux.

Les sentiments de la communauté internationale à l'égard des atrocités israéliennes dans les territoires occupés sont consignés dans différentes résolutions

adoptées par l'Assemblée générale, de même que par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité. À titre d'exemple, je citerai la résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, dans laquelle l'Assemblée

« *Condamne également* les actes de violence, en particulier l'emploi excessif de la force auquel les forces israéliennes ont recours contre des civils palestiniens » (*résolution ES-10/7, par. 2*)

« *Exige* qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte scrupuleusement de ses obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 ». (*ibid., para. 6*)

Dans une résolution adoptée le 7 octobre 2000, le Conseil de sécurité :

« *Condamne* les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, qui ont fait des blessés et causé des pertes en vies humaines » (*résolution 1322 (2000), par. 2*)

et

« *Demande* à Israël, puissance occupante, de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949 ». (*ibid., par. 3*)

En outre, une résolution a été adoptée à Genève par la Commission des droits de l'homme qui, entre autres, condamne les violations générales, systématiques et flagrantes des droits de l'homme perpétrées par Israël et décide d'établir une commission internationale d'enquête chargée de rassembler les informations sur les violences commises dans les territoires occupés.

C'était en raison des sentiments de la communauté internationale, dûment consignés dans ces résolutions, que le Représentant permanent de la République islamique d'Iran avait proposé dans son allocution devant l'Assemblée générale qu'un tribunal pénal international soit établi afin de juger les personnes accusées des crimes commis dans les territoires occupés.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Dans ma dernière intervention, j'ai déjà parlé des accusations portées contre mon pays par le Représentant de la République islamique d'Iran. J'ajouterai à cette déclaration une observation que je n'ai pas faite concernant l'application de la quatrième Convention de Genève.

Israël a déclaré, à maintes reprises, que les dispositions humanitaires stipulées dans la quatrième Convention de Genève de 1949 sont en fait appliquées de facto aux territoires de la Cisjordanie et de Gaza en dépit du fait qu'en vertu de l'article 2 de la Convention, ses dispositions ne s'appliquent *de jure* qu'au territoire occupé par un souverain légitime. Étant donné que ni la Cisjordanie ni la bande de Gaza n'étaient sous la souveraineté reconnue d'un État avant 1967, les Conventions de Genève ne s'appliquent de droit ni à la Cisjordanie ni à Gaza. En fait, les accords entre Israël et les Palestiniens ne mentionnent pas ces territoires comme « territoires occupés » et reconnaissent que la Cisjordanie et Gaza sont considérées à juste titre comme des territoires contestés qui font

l'objet de négociations bilatérales directes entre les parties.

Il y a lieu de relever également que l'article 6 de la quatrième Convention de Genève stipule qu'elle cesse de s'appliquer dans la mesure où la Puissance occupante n'exerce plus les fonctions de gouvernement. Donc, même selon ceux qui soutiennent que les Conventions de Genève s'appliquent *de jure* au territoire de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, cela ne peut certainement plus être le cas pour les villes, bourgs et villages où, conformément aux Accords intérimaires israélo-palestiniens, une majeure partie des pouvoirs gouvernementaux a déjà été transférée à l'Autorité palestinienne élue.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.